

N°41 Vocation

Service public



Version numérique :
<https://urlz.fr/susZ>



**ENTREZ ET BOUGEZ
DANS LA FONCTION PUBLIQUE !**

LE GUIDE DU CANDIDAT

ÉTAT, TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE, VILLE DE PARIS

AVEC OU SANS CONCOURS - DU NIVEAU BREVET À BAC + 8

accès au site

Vocation
Service public.fr



- ✓ QUI RECRUTE, ET COMMENT ?
- ✓ AFFECTATION, MUTATION, MOBILITÉ : COMMENT ÇA MARCHE ?
- ✓ 22 PAGES DE CONSEILS, DE TESTS ET DE QCM POUR SE PRÉPARER ET RÉUSSIR

Groupe Vocation
Service public

ENTREZ ET BOUGEZ DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

La Fonction publique offre des opportunités nombreuses et variées à qui souhaite s'engager pour l'intérêt général, dans un métier qui a du sens. Elle regroupe en effet beaucoup d'employeurs qui recrutent tous activement !

À vos marques...

Avant de vous lancer, découvrez comment la Fonction publique est organisée et où orienter votre recherche d'emploi selon vos affinités. Informez-vous sur les concours et les recrutements sans concours.

Vous avez aussi besoin de vous projeter dans votre future carrière : combien gagnerez-vous, où serez-vous affecté, comment pourrez-vous changer de poste, d'employeur, de métier ? Toutes les réponses sont dans ce guide !

Prêt ?

Prenez le temps de préparer votre concours ou votre candidature avec nos conseils et des exemples de tests et de QCM, puis...

Go !

La Rédaction

SOMMAIRE

CONNAÎTRE LA FONCTION PUBLIQUE

- **La Fonction publique recrute !**
Qui sont les recruteurs publics ? p. 4
- **Statuts, Catégorie A, B ou C...**
Ce qu'il faut savoir p. 6

LES MODES DE RECRUTEMENT

- **Ce qu'il faut savoir sur les concours**
Les conditions pour s'inscrire, les différents types de concours p. 10
- **Comment intégrer la Fonction publique sans concours**
Les recrutements sans concours donnant accès au statut de fonctionnaire, les recrutements contractuels, le PACTE p. 12

VOTRE CARRIÈRE : ÉVOLUTION, MOBILITÉ

- **Salaires 2024-2025** *Combien gagnerez-vous ?* p. 16
- **Affectation, mutation** *Comment ça marche ?* p. 20
- **Les dispositifs de la mobilité** p. 22

SE PRÉPARER ET RÉUSSIR

- **8 conseils pour réussir votre concours** p. 26
- **Entretien, oral : réussir sa présentation** p. 28
- **Personnaliser son CV et sa lettre de motivation** p. 30

TESTS & QCM - S'ÉVALUER, RÉVISER

- **Tests psychotechniques** p. 32
- **QCM de culture générale** p. 36
- **QCM collectivités territoriales** p. 40
- **QCM concours des IRA (cat. A)** p. 44

Vocation Service Public est une publication du Groupe Vocation Service Public
© Dépôt légal n°41 Octobre 2024 - ISSN 2107-3341 - Ne peut être vendu



Directeur de la publication et Éditeur : Antoine Ingold - antoine.ingold@gvsp.fr
Publicité, opérations spéciales : Tél. 06 28 33 56 30 - pub@gvsp.fr
Impression : SIEP - 77590 Bois le Roi

GVSP : Sarl au capital de 15 000 € - RCS Melun 507 936 169

Siège social : 28, rue René Quinton - 77300 Fontainebleau

Rédaction : Olivier Davon, Florence Leclair, Victor Lanniel

Photos et illustrations: DR, fotolia, iStock - Site : www.vocationsservicepublic.fr

Vous souhaitez recevoir et diffuser ce Guide gratuit dans vos services ? Contact : antoine.ingold@gvsp.fr

QUI SONT LES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE ?

La Fonction publique offre des opportunités nombreuses et variées à qui souhaite s'engager pour l'intérêt général, dans un métier qui a du sens. Elle regroupe en effet beaucoup d'employeurs qui recrutent tous activement ! Fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, armées, agences et établissements publics : voyons comment la Fonction publique est organisée et où orienter votre recherche d'emploi selon vos affinités.

La Fonction publique française emploie un actif sur cinq, soit 5,7 millions de personnes, selon les chiffres de l'Insee (« *L'emploi dans la Fonction publique – année 2022* », Insee Première n° 2003, juillet 2024). C'est 0,3 % de plus que l'année précédente : **les effectifs continuent donc d'augmenter malgré les nombreux départs en retraite.**

Ainsi, la Fonction publique vous propose plus de **500 métiers différents** dans les filières administrative, sociale, sportive, technique, ou encore dans les filières de la santé, de la justice, de l'enseignement, de la sécurité, de la culture et du patrimoine. Ces missions sont généralement accessibles par concours, qui garantissent l'égalité des chances. Mais il existe également des procédures de recrutement direct, sans concours (voir notre dossier page 12).

La fonction publique d'État (FPE)

Vous pouvez rejoindre les 2,55 millions de personnes qui travaillent dans la fonction publique d'État. Ils représentent près de la moitié de l'emploi public. 80 % d'entre eux sont au service des différents ministères, plus précisément :

- Dans les **services centraux** des ministères, situés majoritairement à Paris, qui

mettent en place les actions de l'État au niveau national.

- Ou dans les **services déconcentrés** présents dans les régions et les départements, qui ont en charge les missions de l'État au plan local : ce sont les directions régionales ou départementales de la jeunesse et des sports, les centres des impôts, les rectorats, les collèges, les lycées, les préfetures, les sous-préfetures, les commissariats et les ambassades de France à l'étranger.

Les 20 % restants travaillent dans les **Établissements Publics à caractère Administratif (EPA) nationaux**. Ce sont des personnes morales de droit public, sous tutelle d'une administration publique (un ou plusieurs ministères, collectivités territoriales), remplissant une mission d'intérêt général qui ne peut pas être industrielle ou commerciale et disposant d'une certaine autonomie administrative et financière.

Par exemple, les agences de l'eau, Météo-France, l'agence nationale de l'habitat (Anah), les agences régionales de santé (ARS) ou encore France Travail sont des EPA.

Plus d'infos sur les établissements publics et leurs recrutements :

<https://bit.ly/3LeMJQx>

La fonction publique territoriale (FPT)

La fonction publique territoriale compte 1,96 million d'agents. Parmi ceux-ci, 72 % exercent dans les collectivités territoriales, c'est-à-dire les **régions, départements et communes**. Les 28 % restants travaillent dans les **établissements publics locaux** (communautés de communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, offices publics de l'habitat, syndicats mixtes, etc.).

Leurs compétences et actions de proximité touchent des domaines tels que l'éducation, l'aménagement de territoire, l'environnement, la culture, mais aussi des activités industrielles d'intérêt général comme le chauffage urbain, le tri et le recyclage des ordures, l'entretien des routes. Les besoins en matière de gestion du personnel, de finances et d'économie, de développement du territoire à l'international ou de communication se confirment. L'informatique et les réseaux de communication sont également des secteurs à très forte demande.

La fonction publique hospitalière (FPH)

Vous pouvez choisir d'intégrer l'un des **établissements de soins publics** (hôpitaux, maisons de santé, de retraite, établissements d'accueil, etc.) répartis dans les différents départements français. La fonction publique hospitalière y compte 1,22 million d'agents : la majorité d'entre eux (85 %) officient dans les hôpitaux, les autres (15 %) dans les **établissements médico-sociaux** tels que les établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad) et les maisons d'accueil spécialisées.

La Ville de Paris

À la fois ville et département, Paris emploie près de 53 000 agents titulaires (au 31 décembre 2018), auxquels s'ajoutent environ 5 300 contractuels dans les mêmes domaines que la fonction publique territoriale. Organisant ses propres concours et gérant

ses procédures de recrutement, la Ville de Paris est considérée comme une fonction publique à part entière. **Plus d'infos sur les recrutements de la ville de Paris** : <https://bit.ly/3U74qFH>

La fonction publique parlementaire

Dans la plus pure tradition républicaine française, le **Sénat et l'Assemblée nationale** recrutent et emploient eux-mêmes leurs propres agents afin de garantir l'indépendance du pouvoir législatif. Ils regroupent près de 3 000 fonctionnaires. **Plus d'infos sur les recrutements de la fonction publique parlementaire** : <https://bit.ly/3qH63fS>

Le cas particulier de l'armée

Plus de 200 000 militaires composent les trois forces armées qui assurent la défense du pays, auxquels s'ajoutent plus de 60 000 personnels civils pour des fonctions de soutien.

Outre les missions de combat, tous les secteurs d'activités sont représentés dans chacun des trois corps d'armées :

- **Technique** : informatique, télécommunications, aéronautique, mécanique et construction mécanique, électrotechnique, pyrotechnie, génie civil.
- **Administratif** : finances, droit, ressources humaines, marchés publics, secrétariat.
- **Santé** : aides-soignants, agents hospitaliers, ergothérapeutes, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers.
- **Social** : assistants de service social et conseillers techniques de service social.

Plus d'infos sur les métiers des armées : <https://bit.ly/3de82F1>

Les établissements publics

Au-delà de la Fonction publique, le service public inclut les établissements publics tels que la Sécurité sociale, la RATP ou le CNRS. **Plus d'infos** : <https://bit.ly/3QM3cN8> ■

Source des données chiffrées : L'emploi dans la Fonction publique en 2022, Insee Première n° 2003, juillet 2024 <https://urlz.fr/stHa>

STATUTS, CATÉGORIES... CE QU'IL FAUT SAVOIR

La plupart des agents publics sont des fonctionnaires, mais d'autres statuts existent, comme celui de contractuel. Ce qu'il faut savoir sur l'organisation de l'emploi public pour faire les bons choix, au moment de vous inscrire à un concours ou de postuler à un recrutement direct.

Qu'est-ce qu'un fonctionnaire ?

Un fonctionnaire est un agent qui a été titularisé, soit après avoir réussi un concours et validé une période de stage, soit par une mesure spéciale : fin de contrat PACTE, résorption de l'emploi contractuel, travailleur handicapé, etc. La situation de l'agent n'est pas régie par un contrat de travail, mais par un ensemble de règles et de lois qui définissent le statut du fonctionnaire. Être « **titulaire** » confère un certain nombre d'avantages tels que la garantie de l'emploi ou le bénéfice d'une grille de rémunération et d'avancement qui assure une élévation salariale et hiérarchique tout au long de la carrière.

Les non-fonctionnaires

Les plus nombreux des agents non fonctionnaires sont les **contractuels**. Ils sont recrutés sans concours. Ils sont employés par une administration et leur situation est régie par un contrat déterminant des obligations et des droits. À la fin d'un contrat à durée déterminée, les contractuels devront trouver un autre employeur.

Toutefois, les agents contractuels présents en CDD pendant six ans sur une période de référence de huit ans peuvent bénéficier d'un **contrat à durée indéterminée**. Des concours spécifiques permettent aux agents en CDI et à certains CDD de bénéficier du statut de fonctionnaire.

Aussi, différentes mesures récentes alignent les droits des agents contractuels de droit public sur ceux de leurs collègues titulaires, notamment en matière de temps de travail et de congés.

Le nombre de contractuels ne cesse de progresser puisque les conditions d'emploi en CDD et CDI se sont élargies ces dernières années. Par exemple, le **contrat de projet** permet, depuis 2019, le recrutement d'un agent pour une mission ponctuelle et déterminée mais pour une durée modulable (de 1 à 6 ans).

Le terme de « contractuel » n'est utilisé que pour les emplois qui ont vocation à être remplis par des fonctionnaires. Il existe d'autres catégories de non-titulaires dans la Fonction publique : **apprentis, vacataires, stagiaires et emplois de cabinet**.

Les militaires ne sont pas des fonctionnaires

Les militaires ne sont pas au service du public, mais de la Nation. On distingue :

- **Les militaires de carrière**, qui, après leur incorporation, restent dans l'armée sans limitation initiale de durée et bénéficient de la sécurité de l'emploi.
- **Les militaires sous contrat**, qui signent un contrat d'engagement (maximum dix ans).

Ce contrat peut être renouvelé à l'échéance mais sans aucune garantie de la part du ministère des Armées. Le retour à la vie civile peut être facilité par l'accès aux emplois administratifs réservés.

Les différents statuts dans les agences et entreprises publiques

Dans les agences et entreprises du service public, différents statuts peuvent coexister. Les **établissements publics à caractère administratif (EPA)** emploient à la fois des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public en CDD ou CDI. Les **établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)** fonctionnent selon les mêmes règles que les sociétés de droit privé tout en assurant un service public géré par délégation : les employés sont des salariés de droit privé. Dans les **autorités administratives indépendantes (AAI)**, tous les statuts sont possibles. Quant aux **établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)**, ils peuvent appartenir à la catégorie des EPA ou à celle des EPIC.

Emploi, corps, catégorie, échelon...

Le déroulement de la carrière et les conditions de rémunération des agents publics dépendent de différents éléments tels que la catégorie, le grade, l'échelon...

L'emploi correspond à un poste de travail précis. Les emplois sont regroupés :

- **en corps** dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière,
- **en cadres d'emplois** dans la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires d'un même corps ou cadre d'emplois exercent des fonctions comparables, avec des conditions de rémunération et un déroulement de carrière identiques. Ils sont soumis à un même ensemble de règles, appelé « statut particulier », fixé par décret.

Chaque corps ou cadre d'emplois est classé dans une des trois catégories : A, B ou C. Ces catégories correspondent aux trois prin-

cipaux niveaux hiérarchiques et de rémunération, du plus élevé au moins élevé.

- **La catégorie A** correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence), à l'exception de certains corps ou cadres d'emplois qui exigent des diplômes supérieurs. Les agents de la catégorie A ont vocation à être cadres. Parmi eux, on distingue des agents de catégorie A+ qui occupent notamment des emplois d'encadrement supérieur et de direction.

Ex. : attaché territorial, bibliothécaire, commissaire de police, infirmier, professeur des écoles, psychologue...

- **La catégorie B** correspond à des fonctions d'application. Peuvent y accéder les candidats titulaires d'un diplôme allant du bac à un niveau bac + 2. Les agents de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire. *Ex. : contrôleur des douanes, aide-soignant, gardien de la paix, technicien territorial, greffier...*

- **La catégorie C** correspond aux fonctions d'exécution nécessitant, pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées de type BEP/CAP. Souvent il suffit de détenir le brevet et parfois, aucun diplôme n'est exigé. *Ex. : adjoint administratif, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), surveillant de l'administration pénitentiaire, gendarme adjoint volontaire (GAV)...*

Chaque corps est composé de plusieurs grades, qui sont eux-mêmes subdivisés en échelons numérotés, gravés par l'agent en fonction de son ancienneté. Par exemple, l'adjoint administratif occupe un emploi de catégorie C comprenant trois grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{de} classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe. Dans chacun de ces grades, il passe du 1^{er} au 2^e échelon, du 2^e au 3^e, etc. À chaque échelon correspond un niveau de rémunération (voir p. 16). ■

Plus d'infos sur ces notions clés de l'emploi public : <https://bit.ly/3Lkulph>

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE ENGAGÉE AUX CÔTÉS DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

**Accompagner tous
les agents de la Fonction
publique dans leurs
projets professionnels
et personnels,
être à leurs côtés à
chaque moment clé de
leur vie, c'est la vocation
de la CASDEN Banque
Populaire, la banque
coopérative de toute
la Fonction publique.**

Parce que le monde de la Fonction publique est en pleine mutation, parce que les métiers se transforment, se modernisent, parce que l'environnement dans lequel nous travaillons invite chacun à s'adapter, à anticiper, la CASDEN Banque Populaire réserve aux agents de la Fonction publique des solutions concrètes et spécifiques pour réaliser leurs projets⁽¹⁾⁽²⁾, petits ou grands.

La CASDEN Banque Populaire et ses partenaires, les Banques Populaires régionales proposent une offre bancaire complète adaptée aux besoins des Sociétaires CASDEN, clients Banque Populaire. La CASDEN et les Banques Populaires régionales accompagnent ainsi les agents de la Fonction publique au quotidien dans les moments importants de leur vie personnelle et professionnelle comme leur première affectation ou leur mutation.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**



**La banque coopérative
de toute la Fonction publique**



**Près de 2,3 millions
de Sociétaires**



**50 ans de partenariat avec les
Banques Populaires régionales**

Construite sur un modèle alternatif et affinitaire, la CASDEN Banque Populaire s'appuie sur des valeurs de coopération et de solidarité, et partage avec ses Sociétaires le sens du service public. Elle s'attache à valoriser les agents de la Fonction publique dans leur métier et à mettre en lumière ces hommes et ces femmes qui œuvrent au quotidien pour l'intérêt général.

La CASDEN Banque Populaire accompagne les agents de la Fonction publique lors de leur 1^{re} affectation ou lors de leur mobilité professionnelle.

PRÊT ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE⁽¹⁾



“ Aujourd’hui, je me suis installée dans mon 1^{er} chez moi... tellement heureuse ! J-7 avant la pendaison de crémaillère. Merci à la CASDEN pour le Prêt Entrée Fonction Publique⁽¹⁾ dédié aux jeunes⁽³⁾.

Jenny, Enseignante chercheuse

Vous rentrez dans la Fonction publique ? Vous avez besoin de vous installer, de vous équiper ? La CASDEN vous propose le Prêt Entrée Fonction publique⁽¹⁾ à des conditions de financement intéressantes, exclusivement réservé aux jeunes fonctionnaires de moins de 29 ans.

PRÊT MOBILITÉ FONCTION PUBLIQUE⁽¹⁾



“ Ma demande de mutation a été acceptée dans le sud de la France... Avec le Prêt Mobilité Fonction publique de la CASDEN, tout a été fait pour faciliter mon installation.

Matthieu, Professeur des écoles

Une mobilité géographique ou professionnelle au sein de la Fonction publique ? La CASDEN vous permet de financer vos besoins d’installation, de déménagement, d’équipements avec le Prêt Mobilité Fonction publique⁽¹⁾.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

DÉCOUVREZ LES OFFRES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE



Sur casden.fr
coût de connexion selon votre opérateur



Par téléphone au 01 64 80 64 80
appel non surtaxé, coût selon votre opérateur.
Accueil téléphonique ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 (heures métropole)



En Délégation Départementale CASDEN
(sur rendez-vous)



En agence Banque Populaire

Vous pouvez vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale. Ce droit peut être exercé par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant votre signature auprès de CASDEN Banque Populaire, en vous adressant au DPO de la Casden BP à l'adresse suivante : DPO - CS 20819 CHAMPS SUR MARNE - 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2. (1) Offres soumises à conditions, et dans les limites fixées par l'offre de crédit, sous réserve d'acceptation de l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour les crédits à la consommation, l'emprunteur dispose du délai légal de rétractation. (2) Pour le financement d'une opération relevant des articles L313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. (3) Offre réservée aux Sociétaires CASDEN de moins de 29 ans. • CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social: 1bis rue Jean WIENER 77420 Champs sur Marne - SIREN n° 784 275 778 - RCS MEAUX - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. • BPCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros - Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris - RCS Paris N° 493 455 042 - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. • Photographie : © Roman Jehanno. Merci à Jenny, enseignante chercheuse et Matthieu, professeur des écoles d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Afin d'assurer l'égal accès aux emplois publics, la loi prévoit que « les fonctionnaires sont sélectionnés par concours, sauf dérogations ». Ainsi, différents types de concours sont organisés pour un même recrutement, qui permettent à différents profils de candidats de s'y présenter : diplômés ou non, avec ou sans expérience professionnelle...

Les concours ne sont pas l'unique voie d'accès aux emplois de la Fonction publique, mais ils restent encore la « voie royale » pour devenir fonctionnaire. Organisés à l'échelle nationale ou régionale selon les cas, ils se déroulent généralement en deux temps :

- Les candidats inscrits passent des épreuves écrites dites d'« **admissibilité** » (parfois précédées d'une phase de « préadmissibilité »).
- Une partie d'entre eux est sélectionnée et convoquée aux épreuves orales (parfois sportives et psychotechniques) dites d'« **admission** ».

Les lauréats du concours deviennent alors fonctionnaires stagiaires avant d'être titularisés.

QUELLES CONDITIONS POUR S'INSCRIRE ?

Les conditions générales

Pour tous les types de concours, les conditions à remplir pour vous inscrire sont les suivantes :

- Jouir de ses droits civiques.
- Être en situation régulière au regard des obligations du code du service national.
- Ne pas avoir subi de condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions exercées.

- Remplir les conditions d'aptitude physique : certains concours exigent, par exemple, une certaine taille minimum et une bonne acuité visuelle.

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (condition variable selon la nature des postes à pourvoir : les concours liés à la sécurité publique et à la justice sont réservés aux personnes de nationalité française).

La limite d'âge est supprimée, sauf pour les personnels actifs (policiers, pompiers, gendarmes...) et certains concours de l'École Nationale de la Magistrature (ENM).

Les conditions de diplômes

Le niveau de diplôme requis dépend de la catégorie dont relève le concours (voir p. 8).

Toutefois, aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau. Mais en ce qui concerne le secteur médical et social, il reste indispensable d'être titulaire des diplômes d'État préparant à ces fonctions.

Aussi, pour certains concours, les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis sont autorisés à se présenter s'ils justifient de qualifications au moins équivalentes, ou s'ils

justifient de l'exercice d'une activité professionnelle équivalente à une durée cumulée d'au moins trois ans (deux dans certains cas) à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès. C'est la **reconnaissance d'équivalence de diplômes (RED)** ou de l'**expérience professionnelle (REP)**.

Voir <https://urlz.fr/awJO>

Enfin, la **validation des acquis de l'expérience (VAE)** permet de reconnaître officiellement les savoirs et les compétences des agents publics à travers l'élaboration d'un rapport d'activités personnalisé. C'est une épreuve certifiante qui, si elle est réussie, permet l'accès à un concours. Voir <https://urlz.fr/c3m1>

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONCOURS

Différents concours permettent l'accès aux emplois publics, à choisir en fonction de vos diplômes, de votre expérience professionnelle ou de votre situation particulière :

- Le **concours externe** est ouvert à tous, mais sous conditions de diplôme.

- Le **concours interne** et l'**examen professionnel** sont uniquement accessibles aux fonctionnaires titulaires sous certaines conditions de grade et d'ancienneté.

- Le **3^e concours (ou concours 3^e voie)** est ouvert à tous, sans aucune condition de diplôme, mais après une activité professionnelle (dans le secteur privé, associatif) ou un mandat local exercés pendant une durée minimum variable, en général d'au moins 4 ans. Ce type de concours n'existe que pour certains emplois, souvent de catégorie A, comme celui d'enseignant.

- Le **concours réservé** s'adresse à un public dont les caractéristiques sont définies dans l'arrêté de publication du concours (personnes en situation de handicap, agents contractuels de la Fonction publique qui totalisent un nombre d'années de présence suffisant...).

- Le **concours sur titre**, surtout pratiqué dans la fonction publique hospitalière, concerne

les professions réglementées (infirmier, psychologue, assistant de service social...). Sans épreuves mais nécessitant un niveau, un type de formation et un diplôme particuliers, il consiste en un entretien avec un jury.

CONCOURS ET AFFECTATION

Dans la fonction publique d'État, on distingue :

- Les **concours nationaux** : les lauréats sont affectés sur des postes susceptibles de se trouver sur l'ensemble du territoire national (Outre-mer inclus).

- Les **concours déconcentrés**, organisés à l'échelle des régions : les lauréats sont affectés sur des postes situés dans leur région d'inscription. Voir <https://urlz.fr/c3m7>

Dans la fonction publique territoriale, la réussite à un concours n'entraîne pas l'affectation automatique. Les lauréats sont inscrits sur une **liste d'aptitude** : comme dans le privé, ils doivent déposer leur candidature (CV + lettre de motivation) auprès de l'un des 60 000 employeurs publics de la FPT. Cette inscription sur liste d'aptitude est valable 4 ans : si le lauréat n'a pas trouvé de poste pendant cette période, il perd le bénéfice de son concours. Voir <https://urlz.fr/c3mb>

Dans la fonction publique hospitalière, chaque établissement de soins (établissements publics d'hospitalisation, maisons de retraite publiques, établissements publics ou à caractère public des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, centres d'hébergement et de réadaptation sociale...) organise son propre recrutement. Les annonces de recrutement indiquent le lieu exact du poste. Certains organismes comme les ARS (agences régionales de santé) regroupent ces annonces. Voir <https://urlz.fr/c3mj> ■

Consulter les dates des concours :

<https://vocationservicepublic.fr/concours/>

COMMENT INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE SANS CONCOURS ?

Les modalités de recrutement dans la Fonction publique ne cessent d'évoluer :
il n'est pas toujours obligatoire de passer un concours.

Voici les possibilités qui s'offrent à vous pour intégrer la Fonction publique
sans concours, avec le statut de fonctionnaire ou non.

LES RECRUTEMENTS SANS CONCOURS DONNANT ACCÈS AU STATUT DE FONCTIONNAIRE

Des recrutements sans concours sont souvent organisés pour des postes de catégorie C, dans les fonctions publiques d'État et hospitalière : **sans conditions de diplôme**, ils consistent en un dossier de candidature et, pour les candidats sélectionnés, en un entretien avec un jury.

Après une période de stage, les lauréats sont titularisés et bénéficient donc du statut de fonctionnaire, comme après la réussite d'un concours. Pour se présenter à ces recrutements, il est simplement demandé de remplir les mêmes conditions générales que pour l'accès aux concours (voir p. 10).

Dans la fonction publique d'État, ces recrutements sont souvent organisés au niveau régional : les lauréats sont affectés dans leur région d'inscription (et peuvent se présenter dans plusieurs régions).

C'est le cas par exemple pour des recrutements d'adjoints administratifs ou techniques de l'Éducation nationale (gérés par les rectorats), de la Défense (gérés par les CMG, centres ministériels de gestion), de

la police nationale (gérés par les SGAMI, secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur). La localisation et l'intitulé précis des postes sont parfois même connus dès l'inscription : les candidats sont alors invités à exprimer leurs préférences dans le dossier de candidature.

Mais parfois, ces recrutements sans concours sont organisés au niveau national, comme c'est le cas pour les adjoints administratifs du ministère de la Justice : les lauréats expriment alors leurs préférences à partir de la liste des postes à pourvoir au plan national (y compris outre-mer) et y sont affectés selon leur classement. En cas de refus de cette affectation, le lauréat voit son recrutement annulé.

Dans la fonction publique hospitalière, des recrutements sans concours sont organisés directement par les établissements où sont implantés les postes. Les annonces sont diffusées sur la page « emploi » des sites de ces établissements.

Pour être alerté des recrutements sans concours, suivez le fil d'info de la page Facebook : www.facebook.com/vocation.servicepublic

LE PACTE : parcours d'accès aux carrières territoriales, de l'État et hospitalières

Le PACTE est un dispositif qui permet, pour des emplois de catégorie C, le recrutement sans concours de candidats répondant à certains critères. L'employeur public met en place un **contrat en alternance de 1 à 2 ans**.

Le bénéficiaire suit une formation qualifiante et diplômante et perçoit une rémunération égale à un pourcentage du traitement brut minimum de l'emploi correspondant (variant, selon l'âge, de 55 % à 70 %).

À l'issue de la formation, et après évaluation positive, le bénéficiaire du PACTE est titularisé : **il devient fonctionnaire** et toutes les évolutions de carrière lui sont ouvertes par les concours et la promotion interne.

Ce dispositif utilise l'apprentissage classique avec un contrat d'alternance, un tuteur, mais avec l'avantage de la titularisation, c'est-à-dire l'accès au statut de fonctionnaire.

Qui peut bénéficier du PACTE ?

Le PACTE s'adresse :

- aux jeunes de 16 à 28 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification ou titulaires d'un diplôme inférieur au bac ;
- aux personnes de 45 ans et plus au chômage de longue durée bénéficiaires de minima sociaux.

Comment procéder ?

Les offres d'emploi dans le cadre du PACTE transitent via France Travail qui organise le recrutement. Elles sont aussi annoncées dans notre rubrique « Actualités » et relayées sur notre page Facebook.

LES RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Les trois fonctions publiques (de l'État, territoriale et hospitalière) emploient des agents contractuels sous certaines conditions : par exemple quand il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées, ou pour des postes à temps partiel, ou encore pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels, etc. Et avec la loi sur la transformation de la Fonction publique adoptée en 2019, les conditions d'emploi en CDD et CDI se sont élargies (voir p. 6).

Recrutements en CDD

De nombreux travailleurs, souvent à la recherche de temps partiel ou d'une organisation plus personnelle de la carrière, trouvent un épanouissement dans ce contrat avec une richesse d'expériences apportées par la multiplicité des employeurs, souvent de proximité.

Le contrat est aussi une manière de « mettre un pied » dans la Fonction publique et d'aspirer à une titularisation par la réussite aux concours (externes ou internes selon la durée de présence dans le service public), ou à un CDI après une période de six années.

Le renouvellement de contrat et la « CDisation »

Le contrat peut être renouvelé sur décision expresse pour la même durée et une fois. Pour les contrats courts (moins de trois ans), après un éventuel renouvellement, le contrat prend fin de fait et l'agent cesse ses fonctions. Dans la pratique, si l'agent a donné satisfaction, on observe souvent une succession de propositions de nouveaux contrats à des postes différents.

Ce système est avantageux pour l'agent car au bout de six ans en qualité de contractuel, le renouvellement ne peut se faire que pour une durée indéterminée (CDI), mais sans titularisation, sauf mesure particulière.

> suite p. 14

Concours internes et recrutements sans concours

L'agent contractuel peut également passer un concours. Après quelques années (souvent quatre) de présence continue dans la Fonction publique, il peut s'inscrire aux concours internes dont les programmes sont souvent moins lourds que ceux des concours externes.

Pour les postes de catégorie C, il est possible d'être titularisé grâce à un recrutement sans concours (voir p. 12).

Les **travailleurs handicapés** peuvent bénéficier d'une titularisation directe à la fin de leur contrat. Voir <https://urlz.fr/c3o7>

Fin de contrat et chômage

Un contractuel en fin de CDD peut, comme tout demandeur d'emploi, s'inscrire dans une agence de France Travail. En matière d'indemnisation chômage, les employeurs publics ont l'obligation d'assurer ce risque pour leurs agents contractuels.

Attention, il existe des conditions particulières aux contrats de droit public : en cas de départ volontaire du salarié, même pendant la période d'essai, aucune indemnisation n'est versée.

Pour le reste, les mêmes règles que pour les salariés du privé s'appliquent, y compris en cas de faute du salarié. Pour la formation, les droits sont identiques à ceux des salariés issus du secteur privé.

Le CDI de droit public

Après six ans de CDD, le renouvellement ne peut se faire qu'en CDI de droit public. Mais il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de le faire.

Toutefois, le non-renouvellement (sauf pour motifs disciplinaires) lui interdit de recruter un autre contractuel en CDD au même poste. Ce non-renouvellement doit être motivé par l'intérêt de service.

Le CDI de droit public peut être appliqué dès la première embauche, sans passer par un ou plusieurs CDD. La loi sur la transformation de la Fonction publique adoptée en 2019 a élargi les conditions d'accès à ce contrat.

Comment postuler ?

La recherche d'un poste dans la Fonction publique répond aux mêmes règles que pour le secteur privé. (Voir p. 30-31 : Personnaliser son CV et sa lettre de motivation).

Vous devez vous rendre visible par les employeurs potentiels et vous tenir en alerte sur les opportunités dans vos secteurs géographiques. La difficulté tient à la multiplicité des employeurs et des sources d'informations (voir <https://vocationservicepublic.fr/devenir-contractuel-mode-d-emploi>).

Les sites d'offres d'emploi généralistes ne sont pas toujours pertinents pour rechercher les postes vacants dans les administrations publiques. Privilégiez les sites spécialisés comme choisirleservicepublic.gouv.fr ou www.weka.jobs.

Pour la fonction publique hospitalière : voir le site de la Fédération Hospitalière de France (emploi.fhf.fr), et les sites des Agences Régionales de Santé (liste sur www.ars.sante.fr).

Par ailleurs, les agences de Pôle emploi ainsi que certains cabinets de recrutement reçoivent régulièrement les demandes de la part des employeurs publics.

Dans tous les cas, visitez systématiquement les sites des employeurs qui vous intéressent pour en savoir plus et déposez votre candidature en ligne.

En effet, presque toutes les collectivités locales, établissements de soins ou ministères possèdent leur site Internet. Très souvent, vous trouverez une rubrique « Emplois et métiers », « Recrutement », « Nous rejoindre », etc.

APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE

Des contrats spécifiques pour se former

L'apprentissage offre aux jeunes dès l'âge de 16 ans, avec ou sans qualification préalable, un travail rémunéré, l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une formation et la possibilité d'intégrer la Fonction publique.

Depuis sa réforme visant à favoriser cette voie, l'âge limite est repoussé à 30 ans au lieu de 25 auparavant, une aide au permis de conduire de 500 € est systématiquement allouée aux apprentis, le contrat peut commencer à tout moment de l'année (et plus seulement à la rentrée scolaire)...

Apprentissage et alternance : quelle différence ?

L'apprentissage et l'alternance sont deux manières de qualifier un même processus de formation pour des niveaux de diplômes différents :

- **La notion d'apprentissage donne accès à des diplômes de niveaux CAP, BEP et bac pro** et s'applique à des métiers à caractère technique ou commercial. Ce sont les CFA (centres de formation des apprentis) ou lycées techniques qui prennent en charge la partie théorique.
- **Pour préparer des diplômes de niveaux supérieurs, on parlera plutôt de formation en alternance.** La prise en charge pédagogique sera alors assurée par une école préparant aux BTS, un IUT, une école d'ingénieur ou une université. Dans la pratique, il est possible de suivre un cursus en alternance jusqu'au niveau master.

Les avantages de l'apprentissage et de l'alternance dans la Fonction publique

L'apprentissage et l'alternance présentent de nombreux avantages pour les employeurs publics dans l'anticipation des départs en retraite. La formation de l'apprenti en deux ans permet à un agent proche du départ en retraite de former son remplaçant à la fois au métier mais également à « l'esprit maison ». Il est le moyen de répondre à des compétences spécifiques.

Pour les jeunes, c'est une réponse aux difficultés d'insertion professionnelle, offrant la possibilité d'être immédiatement employable et d'obtenir une qualification et un statut social.

C'est aussi, pour les formations supérieures longues, une solution pour financer ses études grâce à la rémunération versée.

Si l'apprenti souhaite devenir fonctionnaire, il doit passer un concours d'accès à la Fonction publique : un concours externe ou, s'il remplit les conditions, un troisième concours (la durée du contrat d'apprentissage est prise en compte dans le calcul de la durée d'activité nécessaire pour s'y présenter).

Apprentissage et alternance dans la Fonction publique : où s'adresser ?

Tout employeur du secteur public non industriel et commercial peut accueillir des apprentis : État, régions, départements, communes, hôpitaux, organismes consulaires (chambres de commerce, chambres de métiers et chambres d'agriculture)...

Toutes les offres sont regroupées sur le portail PASS, « Place de l'apprentissage et des stages ». L'utilisateur peut y sélectionner les offres d'apprentissage ou de stage en fonction de son niveau d'études, du domaine recherché (communication, environnement, hôtellerie, logistique, ressources humaines, systèmes d'information...), de la localisation souhaitée...

Voir www.pass.fonction-publique.gouv.fr/

LE CONTRAT DE PRÉPARATION AUX CONCOURS de catégorie A et B (PrAB)

Le Contrat de Préparation aux concours de catégorie A et B (PrAB), entré en vigueur en 2018, offre à l'agent recruté à la fois un CDD et une préparation au concours correspondant à l'emploi qu'il occupe. Il concerne tous les concours de catégorie A ou B de la Fonction publique.

Voir <https://urlz.fr/stIu> ■

SALAIRES 2024-2025 : COMBIEN GAGNEREZ-VOUS ?

Afin de développer l'attractivité des métiers de la Fonction publique et lutter contre les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat, les salaires des agents publics ont été augmentés de 1,13 % le 1^{er} juillet 2024. D'autres mesures récentes instaurent des revalorisations spécifiques, par exemple pour les enseignants en début et milieu de carrière. Le point complet pour comprendre le calcul de votre future rémunération, exemples à l'appui.

GRADE, ÉCHELON, INDICE : LES ÉLÉMENTS POUR COMPRENDRE LE CALCUL DU TRAITEMENT DE BASE

Dans la Fonction publique, le salaire du fonctionnaire prend le nom de « **traitement** ». Son calcul relève d'un mécanisme très précis. Pour le comprendre, il est nécessaire de maîtriser ses différents éléments :

- Dès sa titularisation, le fonctionnaire possède un **grade, découpé en échelons** qui lui permettront d'évoluer au cours de sa carrière.
- À chaque échelon est affecté un **indice**, valeur numérique à 3 chiffres (quelquefois 4 chiffres) qui sert de multiplicateur à la valeur monétaire du point d'indice pour calculer le traitement.

Par exemple, un gardien de la paix en début de carrière, au 1^{er} échelon du 1^{er} grade, est à l'indice 369. On multiplie 369 par 4,92278 (valeur monétaire actuelle du point d'indice) : son traitement est de 1 816,51 € brut mensuel. Tous les 2 à 3 ans, il passera aux échelons suivants avec des indices plus élevés.

À chaque corps ou cadre d'emplois correspond une « **grille indiciaire** » : sous forme de tableau, elle indique l'évolution des grades, des échelons, des indices et donc du traitement de base de l'agent au cours de sa carrière.

Seuls les agents publics titulaires bénéficient de l'avantage de la grille indiciaire.

Pour les agents contractuels, si leur rémunération est souvent calquée sur celles des fonctionnaires, elle se négocie de gré à gré au moment de la signature du contrat de travail.

Attention, deux indices sont affectés à chaque échelon : un **indice brut** et un **indice majoré** :

- Seul l'indice majoré est utilisé pour le calcul de la rémunération brute mensuelle.
- L'indice brut ne sert qu'aux gestionnaires de ressources humaines pour déterminer les avancements de grade et les équivalences en cas de détachement.

Voir toutes les grilles indiciaires :
<https://bit.ly/3QR1Twm>

RÉGIME INDEMNITAIRE, UNE PART IMPORTANTE DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Pour compléter la rémunération de base, les fonctionnaires disposent d'un ensemble de revenus complémentaires qui échappent à la grille de calcul commune et permettent d'augmenter et d'individualiser la rémunération. Elles représentent **en moyenne 24,3 % de leur salaire final**.

Ces primes et indemnités correspondent à une réalité de la vie professionnelle, à des compétences particulières, à des contraintes subies par l'agent (choix de la résidence limité, astreintes, travaux pénibles, etc.).

Certaines sont communes à tous les fonctionnaires, et d'autres sont propres à chaque branche de la Fonction publique (État, territoriale et hospitalière).

Ce régime indemnitaire est inscrit dans le statut des fonctionnaires et encadré par des dispositions réglementaires.

Il comprend :

- les primes et les indemnités mensuelles, comme l'indemnité de résidence (qui dépend de la commune d'affectation), le supplément familial de traitement (dont le montant dépend du nombre d'enfants à charge) ;

- le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Rifseep), qui remplace progressivement la plupart des primes et indemnités basées sur la valeur professionnelle de l'agent, sa technicité, ses responsabilités ;

- les primes et indemnités ponctuelles ou accessoires comme la rémunération des heures supplémentaires, les indemnités versées au titre de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa, voir plus loin), ou encore les montants perçus au titre du rachat de jours de congés dans le cadre du Compte épargne-temps (CET).

Source : Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2022 <https://urlz.fr/stJ1>

SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT

Le traitement brut calculé selon la grille indiciaire ne peut être inférieur au SMIC. Or ce dernier est revalorisé chaque année.

Afin d'atteindre le montant du SMIC, des points d'indice supplémentaires sont attribués aux agents de catégorie C en début de grille indiciaire, titulaires comme contractuels.

Ainsi, lors de la dernière revalorisation du Smic de 1,13 % au 1^{er} mai 2024, l'indice minimum de traitement des agents publics a été relevé à l'indice majoré 366. Le traitement de base indiciaire s'établit donc actuellement à 1 801,74€ brut mensuel pour un temps complet.

Aussi, pour maintenir le pouvoir d'achat des agents publics malgré la hausse des prix, une indemnité leur garantit une évolution de leur rémunération indiciaire au moins équivalente à celle de l'inflation. C'est la **garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)**, instaurée en 2008 et reconduite chaque année depuis. Son montant est fixé en comparant l'évolution du traitement indiciaire brut de l'agent et celle de l'indice des prix à la consommation sur les quatre dernières années.

PARITÉ ET SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : ENCORE DES EFFORTS À FAIRE

Même si l'écart diminue et reste moins important dans le secteur public que dans le secteur privé, les femmes sont encore payées 11,8 % de moins que les hommes (14,9 % dans le privé). Pourtant, il n'y a pas d'écart sexué de salaires pour les agents de moins de 30 ans. C'est pour les 30-40 ans qu'il apparaît à 6,6 %, puis qu'il progresse jusqu'à atteindre 10,6 % pour les 40-50 ans et 12,9 % pour les 50-60 ans.

Les femmes occupent aussi plus souvent les postes les moins rémunérateurs : parmi les 10 % des salariés les moins rémunérés, 71 % sont des femmes. Or celles-ci sont seulement 47 % parmi les 10 % des agents les mieux rémunérés et 36 % parmi les 1 % des mieux rémunérés.

> suite p. 18

IMPACT DE L'ÂGE DANS LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES

L'âge est aussi source d'inégalités plus fortes dans le public. La culture de l'avancement et de la grille indiciaire marque fortement les tranches d'âge : tous grades et toutes fonctions publiques confondus, les moins de 30 ans perçoivent, net en moyenne mensuelle, 1 762 € alors que les 60 ans et plus reçoivent 2 930 €. *Source : Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2022* <https://urlz.fr/stJ1>

CONTRACTUELS : UNE RÉMUNÉRATION À NÉGOCIER

Pour les agents contractuels, si leur rémunération est souvent calquée sur celles des fonctionnaires, elle se négocie de gré à gré au moment de la signature du contrat de travail.

Dans cette négociation, il convient de prendre en compte le traitement d'un fonctionnaire au même poste, augmenté du régime indemnitaire, des primes et compléments de rémunération éventuels.

Il faut aussi prévoir la revalorisation du salaire. Elle est automatique selon l'ancienneté pour les fonctionnaires, mais pas pour les contractuels.

À noter : l'indemnité de précarité prévue dans les CDD de droit privé, versée en fin de contrat, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 aux contrats de droit public. Elle s'élève à 10 % de la rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat.

Voir aussi l'article « Devenir contractuel : mode d'emploi » <https://bit.ly/3S2XRmd> ■

SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : 3 EXEMPLES DÉTAILLÉS

Combien pouvez-vous donc gagner dans la Fonction publique, si l'on tient compte non seulement du traitement de base mais aussi des primes, des indemnités et des heures supplémentaires ?

Voici en détail le salaire de trois fonctionnaires exerçant des métiers différents.

Alan est sapeur-pompier professionnel (fonction publique territoriale, catégorie C).

Tout juste entré en poste au grade de sapeur, il est à l'indice majoré 366, ce qui correspond à un traitement brut de 1 801,74 €.

Ce montant constitue la base de sa rémunération, mais d'autres ingrédients viennent la compléter :

- Affecté à des travaux administratifs, il perçoit une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour l'usage d'outils informatiques et bureautique d'un montant de 454,68 € annuels (soit 37,89 € mensuels).
- Si Alan a effectué, en plus de son service,

une astreinte supplémentaire, il peut bénéficier d'une prime d'astreinte de 149,48 € pour une semaine complète, à laquelle s'ajoute la majoration pour les heures supplémentaires éventuelles.

- Les sapeurs-pompiers bénéficient d'une indemnité de responsabilité dont le taux varie de 6 à 33 % selon le grade. En début de carrière, Alan perçoit donc 102,4 € mensuels.
- Une indemnité de feu est également versée pour un taux unique de 25 %, soit 444,25 €.
- S'il n'est pas logé à la caserne, il a droit à une indemnité de logement de 10 %, soit 177,70 €.

Il peut donc percevoir jusqu'à 2 713,46 € brut.

Samia est contrôleur des finances de 2^e classe (fonction publique d'État, cat. B).

À sa sortie de formation, Samia intègre un service avec l'indice 373 (échelon 1) : en le multipliant par 4,92278 € (la valeur du point d'indice), on obtient son traitement de base brut mensuel, soit 1 836,20 €.

S'y ajoutent :

- Une prime de rendement de 227,78 €.

EXEMPLES DE TRAITEMENTS MENSUELS BRUTS HORS PRIMES (EN SEPTEMBRE 2024)

Pour obtenir le salaire net, on ajoute au traitement brut environ 23 % de primes et indemnités, puis on retire environ 20 % du total. Le **début de carrière** s'entend au 1^{er} échelon du 1^{er} grade, en intégrant éventuellement l'année de formation. La **fin de carrière** tient compte du grade d'avancement le plus élevé atteignable sans concours, mais éventuellement avec un examen professionnel (1^{re} classe, principal, classe exceptionnelle, hors classe)

	Catégorie	Début de carrière	Fin de carrière	
FP TERRITORIALE	Adjoint administratif ou technique	C	1 801,74 €	2 535,09 €
	Rédacteur	B	1 836,20 €	2 914,29 €
	Conseiller socio-éducatif	A	2 180,79 €	3 785,62 €
	Attaché	A	1 944,50 €	4 809,56 €
FP D'ETAT	Magasinier des bibliothèques	C	1 801,74 €	2 353,09 €
	Surveillant pénitentiaire	C	1 821,43 €	2 746,91 €
	Inspecteur du permis de conduire	B	1 836,20 €	2 914,29 €
	Professeur des écoles	A	1 944,50 €	4 809,56 €
	Commissaire de police	A +	2 294,02 €	6 320,85 €
FP HOSPITALIÈRE	Conducteur ambulancier	C	1 806,66 €	2 353,09 €
	Aide-soignant	B	1 836,20 €	2 756,76 €
	Assistant médico-administratif	B	1 836,20 €	2 914,29 €
	Éducateur technique spécialisé	A	1 944,50 €	3 111,20 €
	Infirmier en soins généraux	A	1 944,50 €	3 578,86 €
	Directeur d'hôpital	A +	2 294,02 €	6 320,85 €

- Une indemnité mensuelle de technicité d'un montant de 106,76 €.
- Une indemnité de résidence (elle est affectée en Île-de-France) qui s'élève à 54,34 €.
- 2,29 € de supplément familial de traitement, parce qu'elle est mère d'un enfant.

Sans tenir compte des éventuelles heures supplémentaires, le traitement final brut de Samia est donc en réalité de 2 227,37 € au minimum.

Alice est infirmière de bloc opératoire (fonction publique hospitalière, catégorie A).

Alice débute sa carrière à l'indice 427 qui correspond à un traitement brut de 2 102,03 €. S'y ajoutent :

- Le supplément familial de traitement pour ses deux enfants, de 80,24 €.
- Une prime de service de nuit 10 fois par mois : 69,90 €.
- Deux services le dimanche par mois : prime de 98,62 €.
- Habitant en zone A, pour un personnel qui effectue au moins 40 gardes par an, la prime est de 1/12^e du traitement brut indiciaire, soit 175,17 €.
- Travaillant dans une unité avec des malades difficiles, elle touche aussi une prime de 234,89 €.

Sans compter les éventuelles heures supplémentaires et astreintes, le traitement final brut d'Alice sera donc en réalité de 2 760,85€.

AFFECTATION, MUTATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

Le concours en poche, il vous reste une étape avant votre prise de fonctions : l'affectation. Où exercerez-vous ? Sur quel type de poste ? Puis comment demander votre mutation sur un autre poste ? La réponse n'est pas la même selon que vous intégrez la fonction publique territoriale, d'État ou hospitalière. Voici comment fonctionnent leurs systèmes d'affectation et de mutation.

Le premier poste : comment serez-vous affecté ?

C'est dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi qu'à la Ville de Paris que vous maîtriserez le mieux la nature et le lieu de votre premier poste après votre réussite au concours. Dans la fonction publique d'État, vous serez davantage dépendant d'un système d'affectation qui vous donnera plus ou moins satisfaction.

Dans la fonction publique territoriale, après leur réussite au concours, les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude. Il leur appartient alors de postuler directement auprès des collectivités (communes, conseils départementaux, régionaux, établissements publics locaux, etc.). Les lauréats d'un même concours sont donc en concurrence : c'est l'employeur lui-même qui sélectionne sur CV, lettre de motivation et entretien le candidat qu'il souhaite recruter.

Les offres d'emploi sont publiées sur <https://www.emploi-territorial.fr> et <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

Mais attention : l'inscription sur cette liste d'aptitude est valable deux ans et peut être prolongée pendant deux années supplémentaires. Si le lauréat n'a pas été nommé stagiaire dans une collectivité durant cette période, il perd le bénéfice du concours.

Dans la fonction publique hospitalière, chaque établissement de soins organise son propre recrutement et publie ses annonces de concours sur son site, sur <https://www.concours-fph.ars.sante.fr> et <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>. L'intitulé et le lieu exact du ou des postes à pourvoir sont précisés dans l'annonce : vous les connaissez avant de vous inscrire. La sélection des candidats s'effectue sur épreuve(s) ou sur dossier (CV, lettre de motivation, copie des diplômes) et entretien.

Si vous entrez dans la fonction publique d'État sur concours, notamment dans la police nationale, la gendarmerie, l'enseignement ou la haute fonction publique, vous ne choisirez pas le lieu de votre premier poste : vous pourrez être affecté dans une région ou un département qui ne seront pas ceux de votre choix.

La plupart des concours sont en effet organisés au niveau national, de même que l'affectation des lauréats. Ceux-ci sont classés selon un barème qui prend en compte différents critères (rapprochement de conjoint, nombre d'enfants à charge, handicap...). Ils établissent une liste de vœux géographiques et obtiennent plus ou moins satisfaction selon le nombre de points de leur barème : plus ils ont de points, plus ils ont de

chances d'obtenir l'un de leurs premiers vœux. Souvent, il faut quelques années avant d'obtenir sa mutation dans la région de son choix.

Mais certains concours et recrutements sans concours sont **déconcentrés**, c'est-à-dire gérés au **niveau local (région ou académie)**. C'est le cas par exemple pour les recrutements des professeurs des écoles, des adjoints administratifs de l'Éducation nationale, des secrétaires administratifs de l'État, etc. Les lauréats sont affectés dans leur région d'inscription, selon le barème et leurs vœux géographiques. Ils ont donc la garantie de ne pas quitter leur région, sans toutefois maîtriser la localisation exacte de leur poste.

Considérée comme une Fonction publique à part entière, la **Ville de Paris** organise ses propres concours et gère ses procédures de recrutement. Les métiers proposés sont similaires à ceux de la fonction publique territoriale, mais la procédure d'affectation ressemble plus à celle de la fonction publique d'État, puisque les candidats reçus aux concours sont affectés directement à un poste. Mais là, pas de surprise : vous travaillerez forcément sur le **territoire parisien**, même si vous ne maîtrisez pas la localisation exacte de votre poste.

Les dates d'inscription aux concours sont publiées sur <https://www.paris.fr/pages/les-concours-de-la-ville-25>

En savoir plus sur les stratégies à adopter pour devenir fonctionnaire ou agent public près de chez vous : <https://urlz.fr/so4F>

Changer de poste : la mutation

Pour tout fonctionnaire titulaire, la mutation consiste à changer de type de poste (mutation fonctionnelle), et/ou de lieu (mutation géographique), et/ou de l'entité qui l'emploie (mutation structurelle), sans changer de corps ou de cadre d'emplois, ni de grade, ni d'ancienneté. La mutation doit avoir lieu au sein de la même fonction publique.

Dans la fonction publique d'État, un agent titulaire peut participer au mouvement organisé périodiquement par l'administration, au sein de son ministère. Il est invité à émettre des vœux d'affectation qui sont mis « en concurrence » avec ceux de ses collègues. Les mutations sont alors prononcées en fonction des demandes et du nombre de points des agents. Si la demande de mutation ne peut pas être satisfaite, l'agent reste sur son poste et peut la renouveler ultérieurement.

Dans la fonction publique territoriale comme à la Ville de Paris, un agent titulaire peut consulter les annonces de vacances d'emploi et demander à son employeur, par courrier recommandé, sa mutation sur le poste qui l'intéresse.

De même, **dans la fonction publique hospitalière**, l'agent titulaire a accès à l'information, au cours de sa carrière, des postes vacants au sein de l'établissement public de santé dans lequel il exerce. Il peut ainsi adresser par courrier sa demande de mutation sur un nouveau poste au chef de l'établissement.

Un fonctionnaire peut également obtenir sa mutation dans un autre ministère, une autre collectivité ou un autre établissement suite à sa libre candidature sur un emploi vacant. Si celle-ci est retenue, l'agent demande sa mutation auprès de la fois de son administration d'origine (qui ne peut s'y opposer qu'en raison des nécessités du service) et de son administration d'accueil.

La mutation prend effet au plus tard trois mois après la demande de mutation formulée par le fonctionnaire, sauf si les administrations d'origine et d'accueil s'entendent sur une date antérieure. ■

Voir aussi : Comment choisir son poste et son lieu de travail en optant pour le statut de contractuel : <https://urlz.fr/so5k>

MOBILITÉ PROFESSIONNELLE CHOISIR D'ÉVOLUER

Envie d'évoluer, de se réaliser dans son travail, de rompre la routine, de retrouver sa motivation ou d'améliorer sa situation financière : la mobilité professionnelle se développe dans le public comme dans le privé, amplifiée par l'allongement des carrières. Et si la Fonction publique offre à ses agents titulaires la garantie d'un emploi à vie, elle ne les oblige pas pour autant à exercer les mêmes fonctions ou le même métier tout au long de leur carrière...

La carrière dans la Fonction publique n'est pas toujours un long fleuve tranquille : au contraire, les fonctionnaires ont l'opportunité, parfois sans bien la connaître, de pouvoir dynamiser leur parcours en occupant un poste différent au sein de la Fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière) dont ils sont issus ou dans une autre, ou encore en exerçant leur métier différemment en restant dans la Fonction publique.

Par exemple, un psychologue de l'Éducation nationale peut devenir principal de collège (**mobilité fonctionnelle** à l'échelle d'un même ministère) tandis qu'un adjoint administratif peut changer de ministère au sein de la fonction publique d'État (**mobilité inter-ministérielle**) ou passer d'un poste en hôpital à un poste en mairie (**mobilité inter-fonction publique**).

Voici les dispositifs qui offrent aux agents des perspectives de carrière riches et diversifiées.

FAIRE LE POINT SUR SA CARRIÈRE

• L'entretien professionnel

L'entretien professionnel est annuel et conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte sur un certain nombre de thèmes tels que les résultats professionnels obtenus par l'agent, les objectifs à atteindre, sa manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, ses besoins de formation et ses perspectives d'évolution professionnelle. C'est donc l'occasion de trouver un **premier interlocuteur** dans le cadre d'un projet de mobilité.

• Les conseillers mobilité-carrière

Des réseaux de conseillers mobilité-carrière (CMC) ont été mis en place dans toute la Fonction publique. Spécialistes de la mobilité, des parcours professionnels et du conseil en ressources humaines, ils sont à la fois des référents pour l'agent et pour l'administration.

• Le bilan de compétences

Le bilan de compétences permet aux

agents titulaires ou contractuels d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations. Il sert à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences peut être réalisé à la demande d'un agent ou sur proposition de l'administration. Il est financé sur les crédits de la formation continue, et pour le réaliser, un congé de 24 heures (72 heures dans certains cas) est accordé à l'agent par l'administration qui a accepté la demande de bilan. L'agent peut utiliser, à cette occasion, son compte personnel de formation (CPF).

Pour en savoir plus : bit.ly/48uTrwQ

SE FORMER

• Le compte personnel d'activité (CPA)

Le compte personnel d'activité comprend :

- **Le compte personnel de formation (CPF)** : il permet aux agents publics d'acquérir des droits à formation, chaque année et sans condition d'ancienneté de service (25 heures par an dans la limite de 150 heures au total ou, pour les moins diplômés, 50 heures par an dans la limite de 400 heures au total).

La formation sollicitée par l'agent peut être diplômante, certifiante ou professionnalisante, l'objectif étant de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, y compris vers le secteur privé.

- **Le compte d'engagement citoyen (CEC)**, qui permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent (service civique, réserve militaire et autres, engagement associatif, maître d'appren-

tissage...), à raison de 240 € par an dans la limite de 720 € au total.

Les droits résultant du CPA sont attachés à la personne et sont à ce titre conservés en cas de changement d'employeur. Ils sont consultables sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr.

Pour en savoir plus : bit.ly/48IR8XI

• Le congé de formation professionnelle (CFP)

D'une durée maximum de trois années (cinq dans certains cas) pour l'ensemble de la carrière (il peut être utilisé en une seule ou plusieurs fois), le CFP vise à parfaire sa formation par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne sont pas proposés par l'administration. Il peut donc s'agir d'un projet de reconversion professionnelle.

Il ne peut être accordé que si l'agent, titulaire ou non, a accompli au moins trois années de services effectifs dans la Fonction publique.

Durant les 12 premiers mois (2 dans certains cas, et pour tous dans la FPH) du congé de formation professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

À noter : l'agent titulaire s'engage à rester au service de la Fonction publique pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire et, en cas de rupture de l'engagement, à rembourser le montant de cette indemnité à concurrence de la durée de service non effectuée.

> suite p. 24

L'administration de l'agent peut néanmoins dispenser à respecter cette obligation de servir, notamment lorsque le congé de formation professionnelle vise une reconversion professionnelle.

Pour en savoir plus : bit.ly/3t9LLVr

• La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour bénéficier d'un diplôme reconnu et susceptible de donner accès à une seconde carrière, il est parfois possible de passer par la VAE : celle-ci permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle sous condition que ceux-ci soient inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Pour en savoir plus : bit.ly/3rtLIUB

RÉALISER SA MOBILITÉ

• L'avancement de grade

L'avancement de grade est une promotion qui appelle l'agent à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur. Prenons l'exemple du corps ou du cadre d'emploi d'adjoint administratif qui compte trois grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de deuxième classe et adjoint administratif de première classe.

L'avancement de grade, c'est-à-dire d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de deuxième classe puis de première classe, peut se faire de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, par le jeu de l'ancienneté.

Il peut être accéléré grâce à une sélection professionnelle, notamment après **examen professionnel**. Celui-ci concerne les agents titulaires mais aussi non titulaires de la Fonction publique : les agents

lauréats de l'examen professionnel sont inscrits sur un **tableau d'avancement**. La nomination dans le nouveau grade se fait au fur et à mesure des vacances d'emplois, dans l'ordre d'inscription des agents sur le tableau.

• La mutation

Pour tout fonctionnaire titulaire, la mutation consiste à changer de type de poste (mutation fonctionnelle), de lieu (mutation géographique), ou de l'entité qui l'emploie (mutation structurelle), sans changer de corps ou de cadre d'emploi, ni de grade, ni d'ancienneté. La mutation doit avoir lieu au sein de la même fonction publique. **Voir p. 20-21**

• La voie des concours

Entré avec ou sans concours dans la Fonction publique, vous gardez la possibilité de l'intégrer définitivement ou d'y évoluer par la voie des concours :

- **externes**, si vous détenez les diplômes requis ;

- **internes**, si vous justifiez de la durée de services effectifs demandée, spécifiée dans le statut particulier de chaque corps ou cadre d'emploi.

Le service de gestion du personnel peut vous aider à vous préparer, soit par la mise en place de cours au sein même de l'administration, soit par une participation éventuelle à vos frais d'inscription à une préparation.

Pour en savoir plus : bit.ly/3RBkBME

• La mise à disposition

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire ou de l'agent contractuel en CDI qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des

fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est possible auprès des services de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des organisations internationales intergouvernementales.

Cette mise à disposition est de 3 ans, renouvelable... indéfiniment. Par ailleurs, aucune durée préalable de service n'est demandée.

À la fin de la mise à disposition, si l'agent ne peut être affecté dans ses fonctions antérieures, il est placé dans l'un des emplois correspondant à son grade.

Pour en savoir plus : bit.ly/3LBgcVW

• Le détachement

Les différences entre la mise à disposition et le détachement résident en quelques dispositions : dans cette position, vous êtes rémunéré par votre administration d'accueil.

Parmi les cas possibles de détachement, les plus fréquents sont ceux :

- auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État,
- lors d'un stage suite à la réussite d'un concours,
- pour enseigner à l'étranger,
- au sein d'une collectivité territoriale,
- pour une mission de coopération,
- pour exercer des fonctions de membre du gouvernement, ou un mandat de

membre de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Parlement européen, ou un mandat local,

- pour exercer un mandat syndical.

Aucune durée préalable de service n'est demandée, mais il faut être titulaire. Le détachement peut durer jusqu'à 5 ans renouvelables. Si le détachement prend fin, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré, immédiatement et au besoin en surnombre, dans son corps d'origine et affecté à un emploi correspondant à son grade. Si le détachement est renouvelé, une intégration doit être proposée à l'agent dans le corps ou le cadre d'emploi d'accueil.

Pour en savoir plus : bit.ly/459mCCS

• La disponibilité

L'agent titulaire qui souhaite exercer une activité professionnelle dans une entreprise privée peut demander une mise en disponibilité : cette situation lui permet de quitter temporairement la Fonction publique sans démissionner. Pendant cette période, il ne perçoit plus son traitement et sa carrière cesse de progresser.

D'une durée de 3 ans, renouvelable sans excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière, elle s'accompagne d'un droit à la réintégration du fonctionnaire. Elle peut néanmoins lui être refusée pour nécessités de service. D'autres types de disponibilités, de droit ou sur demande, présentent des conditions d'accès et des droits différents.

Pour en savoir plus : bit.ly/3t0TwyP ■



LE GUIDE DE LA MOBILITÉ



8 CONSEILS POUR RÉUSSIR VOTRE CONCOURS

Pour réussir votre concours, il ne faut pas avoir peur de l'échec ni chercher à tout maîtriser, mais plutôt adopter un comportement professionnel : assumer votre ambition, votre engagement, vos compétences, votre vision du service public.

Laurent Boghossian, ancien formateur et membre de jury, vous livre ses conseils.

Conseil n° 1 :

Moins réviser, mais mieux réviser

À l'heure de la société de l'information, les sources organiques ou électroniques peuvent devenir l'ennemi du candidat qui aura tendance à vouloir être exhaustif dans ses révisions, ce qui est impossible.

Trop de candidats misent sur la quantité d'informations plutôt que sur leur bon sens et leur capacité de réflexion. C'est une erreur, car le jury cherche plutôt à savoir ce que ferait un candidat de cette information dans le cadre de l'exercice professionnel.

Ainsi, il faut apprendre à se faire confiance en révisant moins de masse documentaire, mais en comprenant plus d'informations pertinentes.

Conseil n° 2 :

Comprendre avant d'apprendre

Les connaissances que les candidats doivent acquérir et dont ils doivent s'imprégner dans le cadre de leur concours ne doivent être perçues que comme un support, une matière brute dont l'objectif unique est de révéler le tempérament des candidats, leur vision des choses par rapport au grade qu'ils visent au travers de leur concours.

Connaître les tenants et aboutissants d'une loi ou d'un fait d'actualité ne suffit pas pour obtenir une note de 15/20 au concours. Il faut avant tout maîtriser le sens de ce qui aura été appris.

Conseil n° 3 :

Être ambitieux et élever son idéal

Il y a quelque temps, un candidat que je préparais me dit : « Mon problème c'est l'oral. À l'écrit, je n'ai pas de problème. » Heureux de cette nouvelle, je lui demandai quelle avait été sa note d'écrit. 10/20. Voilà ce que signifiait pour lui ne pas avoir de problème à l'écrit. Je lui ai expliqué que 10/20 n'était pas spécialement une bonne note. En effet, avec un oral médiocre, le concours lui était bien entendu passé sous le nez. Or les candidats ne doivent pas avoir peur de viser un 15/20. Ils n'auront peut-être que 12. Mais en ne visant qu'un 10, ils auront rarement plus.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, lorsque l'on décide consciemment de viser un 15, inconsciemment nous allons mettre en marche toutes nos ressources cérébrales et physiques pour effectivement y arriver.

Conseil n° 4 :

Se rappeler qu'un concours est un recrutement

Un concours est avant tout un recrutement. Les membres d'un jury cherchent à savoir si les candidats seront de bons professionnels dans le cadre de leurs missions quotidiennes. Ainsi, ce sont évidemment le bon sens, la capacité de réflexion, la maîtrise de l'environnement professionnel et de manière plus générale, l'intelligence sociale du candidat qui feront réellement la différence.

Conseil n° 5 :

Ne pas se comporter en élève

Faut-il faire 2 parties ou 3 ? Dois-je souligner les titres ou pas ? Si ma synthèse fait 16 pages alors qu'on nous conseille d'en faire 12, serai-je sanctionné ? Ces questions sont récurrentes et, bien entendu, ont leur source : des préparations aux concours visant à faire entrer les candidats dans des moules relativement scolaires, mais souvent éloignés de la réalité professionnelle. Certes le formalisme est de mise lorsque l'on doit rendre une note de synthèse ou un rapport. Mais ce formalisme ne doit pas devenir un cadre limitant pour l'expression écrite. Les candidats sont des adultes, des professionnels, pas des élèves. Par conséquent, ils ne devront pas se focaliser uniquement sur la forme, en espérant obtenir un point ou deux supplémentaires parce qu'ils auront mis une interligne de même hauteur chaque fois qu'il fallait séparer deux paragraphes.

Les candidats qui font vraiment la différence sont ceux qui s'appuient sur le formalisme de leur épreuve pour asseoir leur propos. Les rapports, les notes que l'on rédige au quotidien pour des supérieurs ou des élus sont des documents qui doivent avoir un vrai formalisme, mais qui surtout doivent être porteurs d'un sens. Il en est de même pour les écrits d'un concours.

Conseil n° 6 :

Être le grade que l'on vise dès sa préparation

Les candidats aux concours doivent, dès leur préparation, se positionner comme des

personnes possédant le grade qu'ils veulent atteindre. En effet, on ne réussit un concours de cadre que parce que sa copie et son oral auront été révélateurs d'un comportement de cadre. Passer un concours en espérant la clémence du jury parce que l'on aura répondu scolairement à 8 questions sur 10 ne fera pas de vous un cadre.

Conseil n° 7 :

Accepter de ne pas tout maîtriser

Passer un concours de la Fonction publique est un événement stimulant mais qui peut aussi se révéler frustrant et démoralisant. Alors que la réussite apportera accomplissement de soi et reconnaissance, un mauvais résultat apportera généralement douleur, remise en question et parfois même un sentiment d'injustice. Les candidats doivent réaliser que d'un jour sur l'autre, ils ne rendraient pas la même copie avec pourtant un sujet de concours identique. Tout comme la réaction et l'interprétation d'un correcteur par rapport à ses propos ne seront pas toujours les mêmes.

Conseil n° 8 :

Tirer profit de ses erreurs et de ses échecs

Intégrer l'échec comme une part incompressible de la démarche concours est la solution pour tout assumer. Si l'on échoue, il faudra l'accepter, se dire que l'on n'était pas tout à fait prêt. Apprendre à regarder la vérité en face en demandant ses notes et les appréciations des jurys est aussi une bonne manière de comprendre que grâce au concours, on s'améliore petit à petit et que c'est cela, la vraie réussite. Cela permet de se remettre en question, d'assumer ses erreurs et d'en tirer les enseignements. Un vieil adage illustre parfaitement ce dernier propos : si vous faites comme vous avez toujours fait, vous obtiendrez ce que vous avez toujours obtenu. ■

Plus de conseils sur la préparation aux concours : <https://bit.ly/3BIIdtX>

À L'ORAL OU À L'ENTRETIEN RÉUSSIR SA PRÉSENTATION PERSONNELLE

Lors des épreuves orales de recrutement (concours, examen professionnel ou recrutement sans concours), la présentation personnelle est un exercice qui ne s'improvise pas. Il s'agit à la fois de se révéler et de se valoriser. Mais pas de malentendu : même si toute vérité n'est pas bonne à dire, il ne s'agit pas de mentir ou de présenter une personnalité d'emprunt. Les conseils et explications de Sylvie Beyssade, membre de jurys et formatrice, et de Pascal Cantin, directeur pédagogique d'un institut de formation.

Sortir des lieux communs et répondre aux attentes du jury

Parmi les critères d'évaluation des candidats figurent l'honnêteté et la sincérité. Il ne s'agit donc pas de se travestir. D'ailleurs, toute tentative dans ce sens serait déjouée par les membres de jurys qui sont, pour la plupart, rompus à ce genre d'exercice.

Rappelons que tout dialogue s'établit sur la base de **présupposés** auxquels chaque interlocuteur se réfère sans les évoquer. Nous pouvons dire que ce sont des bases dont il n'est pas nécessaire de discuter car elles sont évidentes pour tout le monde.

Nous en retiendrons quatre :

- La vie n'est pas un long fleuve tranquille, elle est jalonnée d'échecs et de réussites.
- Chacun a « galéré » à un moment de sa carrière professionnelle.
- La vie familiale implique des investissements qui se réalisent souvent au détriment de la carrière professionnelle.
- Tout le monde a le droit d'aspirer à la sécurité dans son emploi.

Ces quatre points étant connus, quel intérêt les jurys trouveraient-ils à en discuter ? En aucune façon ces sujets ne leur permettront de distinguer un candidat d'un autre candidat.

Or, le but est d'établir une hiérarchie pour ne retenir que les « plus performants ». Il y a fort à parier que les membres de jurys, soucieux d'établir un classement sans faire d'erreur, bousculeront les candidats avec des questions sans relâche pour tenter d'identifier, au-delà des lieux communs qui leur sont assésés, les personnes compétentes.

Il faut bien reconnaître que ceci est paradoxal. Le candidat a l'impression de se mettre à nu alors que le jury n'a pas les informations qu'il demande.

Établir une relation à double sens

Nous parvenons donc au principe même de la communication qui consiste, rappelons-le, à établir une relation entre deux ou plusieurs personnes. Se déverser n'est pas communiquer, car la relation serait alors à sens unique.

Échanger, c'est prendre en compte ce qu'attend son interlocuteur pour établir une relation constructive. Pour cela, il est indispensable d'engager la discussion sur des sujets d'intérêt commun.

La sélection des informations qui en résulte ne peut donc pas être assimilée à une falsification et à une pratique visant à tromper ou mentir.

Satisfaire le jury ne veut pas dire mentir

Intéresser le jury ne signifie pas, toutefois, qu'il faut répondre ce que « j'imagine qu'il veut entendre » et risquer de mentir pour lui faire plaisir. Assumer ses choix et ses convictions, s'ils sont correctement argumentés, ne pourra que vous faire ressortir du lot des candidats. Les réponses stéréotypées et convenues lassent les jurys.

Abandonner l'idée de vouloir « tout dire »

Un paramètre important, qui doit modifier l'appréciation que le candidat a de la vérité et du mensonge, est la notion de temps car, tant dans un écrit que dans un entretien, la durée d'expression est limitée. Nous savons qu'un entretien oral dépasse rarement une heure. Dans certains cas, il est même limité à un quart d'heure.

Si les informations essentielles ne sont pas données pendant le temps imparti, la présentation sera faussée et le principe de vérité ne sera pas non plus respecté. C'est pourquoi il faut abandonner l'idée de vouloir tout dire mais il faut toujours choisir ce qui intéresse ses interlocuteurs.

Toute vérité n'est pas bonne à dire

De même, il est inutile de perdre un temps précieux à tenir des propos négatifs. En aucun cas vous ne devez faire des critiques sur le comportement de votre employeur actuel ou sur un de vos anciens employeurs : « les langues étrangères ont toujours été mal enseignées en France... », « mon chef n'a jamais su... », « depuis mon départ, c'est la panique dans le service... ».

Présenter des faits et non des ressentis

Il est indispensable de prendre en compte l'interprétation des propos. Qui n'a pas expérimenté lors de sessions de formation l'exercice qui consiste à faire transiter un message de bouche à oreille ? Un participant le transmet confidentiellement à la personne assise à ses côtés et ainsi de suite... jusqu'à ce qu'il revienne de façon complètement déformée à la fin du tour de table.

En concours, la question du sens du message se pose également. Où est la vérité ? Dans ce que dit le candidat ou dans ce que le jury interprète ? Plus le premier exprime, dans son langage, des propos imprégnés d'affects, moins le jury le comprendra car il ne disposera pas des clés pour décoder des messages complexes. C'est pourquoi une communication efficace s'attache à présenter des faits et non des ressentis ou des impressions.

Les bilans des jurys indiquent clairement que leur préférence va aux personnes dynamiques, motivées pour exercer leur métier, qui sont curieuses de leur environnement et qui sont par ailleurs créatives et responsables dans la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées.

En clair, c'est la vérité du professionnel qu'ils cherchent à connaître. Ils n'ont ni l'intention, ni l'envie d'aller au-delà en faisant intrusion dans sa vie privée. Au candidat de comprendre qu'il doit sélectionner avec honnêteté les informations de son parcours qui révéleront sa valeur et son authenticité.

Une petite note de précaution s'impose toutefois pour éviter les malentendus. Ne pas tout dire ou écrire est admis, voire recommandé. En revanche, berner son interlocuteur ou falsifier des informations peut avoir des conséquences très graves. D'ailleurs, il est souvent exigé que les candidats soient dans l'obligation de « certifier sur l'honneur l'exactitude des informations fournies ».

Dans le cas des concours internes, une attestation du supérieur hiérarchique peut même être demandée. N'oublions pas que la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations. En conséquence, nous proposons une formule de conclusion et une seule : la vérité, rien que la vérité, mais pas... toute la vérité.

Voir aussi : <https://bit.ly/3qOnYRI>

PERSONNALISER SON CV ET SA LETTRE DE MOTIVATION

Un parcours de mobilité passe souvent par les traditionnels CV et lettre de motivation. C'est le cas pour une recherche de poste après réussite aux concours de la fonction publique territoriale, dans le cadre d'une demande de détachement ou d'une reconversion vers le privé... Chaque nouvelle candidature implique la production d'un CV et d'une lettre de motivation adaptés.

LES 5 POINTS-CLÉS D'UN CV QUI RETIENT L'ATTENTION

1 - La bonne question

Lorsqu'il est question de construire son CV, la forme et le fond qu'il aura doivent s'appuyer sur la réponse que vous donnerez à la question suivante : « Au regard des attentes du poste, quels éléments dois-je mettre en avant pour capter l'attention du recruteur ? »

2 - Pas de CV unique

En corollaire du point précédent : prenez toujours soin de reprendre votre CV pour chaque nouvelle candidature. Éliminez les compétences qui ne serviront à rien pour la collectivité ou le service que vous visez et valorisez plutôt les points qui correspondront le plus aux besoins du recruteur.

3 - Réduire la masse

Les CV sont souvent enjolivés, gonflés et agrémentés de fioritures visant à séduire le recruteur. Un curriculum vitae est avant tout un acte de communication qui se veut minimaliste. Et cet acte de communication doit être basé sur des éléments concrets qui sont censés **donner envie au recruteur de vous convoquer à l'entretien**. Pas des éléments qui doivent le noyer.

Ce qu'il faut désormais c'est : faire la différence, se démarquer. En ne mettant que deux ou trois expériences majeures, quelques compétences déterminantes **en lien**

avec le poste visé, vous témoignez d'un parcours cohérent, et facilitez le travail du recruteur. Et si vous facilitez le travail du recruteur, vous augmentez considérablement les chances d'être perçé.

4 - Le CV, C'est Vous

Ce qu'il faut absolument réaliser, c'est que le CV est porteur de l'intelligence sociale des candidats et donc, il est la représentation fidèle de ce qu'ils peuvent apporter à la collectivité.

Si votre CV est confus et brouillon, c'est cette image-là de vous qui sera perçue par le futur recruteur. Vous savez donc ce qui vous reste à faire si vous souhaitez être perçu comme un candidat clair, pragmatique et efficace.

5 - Un bon titre

Beaucoup trop de candidats présentent tout et n'importe quoi en introduction de leur CV : leur diplôme, leur dernier poste, la spécialité de leur concours. Il faut trouver les quelques mots qui résument en même temps votre statut et votre positionnement.

UNE LETTRE DE MOTIVATION COMPACTE ET PERTINENTE : 1 MESSAGE, 5 ÉTAPES

Une lettre de motivation compacte, efficace, pertinente fera la différence avec des lettres de motivation standard, longues, un peu molles et sans réelle... motivation.

Le message à faire passer

Votre lettre de motivation doit faire apparaître **une trajectoire, un parcours professionnel**. C'est un élément dynamique où vous allez pouvoir vous exprimer en utilisant des formules telles que « je souhaite », « j'ai envie » ou bien encore « j'ai décidé ».

Surtout, ne recopiez pas votre CV car cela ferait vraiment doublon. Ce qui intéressera le lecteur qui lira cette lettre, c'est le profil, le potentiel. Après la lecture de cette lettre, le recruteur doit pouvoir « fixer » mentalement le message exprimé.

Ainsi, que doit être le fond de ce message ? Cette réponse sera dans tous les cas propre à chacun.

Par exemple, pour un candidat lauréat d'un concours qui n'aurait jamais travaillé dans la territoriale, ce message pourrait être :

- J'ai réussi le concours.
- J'ai travaillé dans les services centraux d'un ministère, mais maintenant c'est agir pour le service public local qui me motive.
- Je me suis renseigné sur votre collectivité et le poste que vous proposez m'intéresse.
- J'ai des choses à vous dire, je voudrais vous montrer que je peux répondre à vos attentes.

La structure de la lettre

Pour être efficace dans votre communication écrite, il est important de savoir miser sur la structure, sur la colonne vertébrale de votre courrier. Une lettre de motivation, ce n'est pas qu'un ensemble de phrases accolées dans un ordre aléatoire et pour lequel on espérera que le lecteur fera le tri lui-même.

- Voilà qui je suis et ce que je fais.

En quelques mots, donnez votre statut, votre grade, votre position hiérarchique et la mission principale que vous exercez actuellement. En agissant ainsi, le recruteur n'aura pas à perdre du temps sur des questions du type « Est-il titulaire ou pas ? », « Est-il déjà en poste de management ou pas ? », etc.

- Voilà d'où je viens.

Donnez votre parcours en quelques mots là

ZOOM

Les grilles d'autoévaluation

Comment relire et améliorer vos CV et lettres de motivation ? Des grilles d'autoévaluation élaborées par la DGAFP vous aident à identifier les principaux « points de vigilance », à la fois sur le fond et sur la forme. Prendre du recul sur son propre travail peut toutefois se révéler difficile. C'est pourquoi il est conseillé de faire intervenir un regard extérieur (de l'entourage personnel ou professionnel), qui pourra également prendre appui sur ces grilles.

Télécharger les grilles d'autoévaluation :
<https://urlz.fr/eAau>

aussi. Cela permettra au recruteur de mieux percevoir votre parcours et votre profil. En choisissant les bons mots, vous pourrez éveiller la curiosité de ce dernier. Le début de son intérêt pour votre candidature.

- Voilà ce qui m'intéresse chez vous.

Expliquez ce qui vous « accroche » dans le poste proposé. Montrez que vous vous êtes intéressé au poste, que vous en avez une vision qui vous est propre et que cela a éveillé votre motivation, votre envie.

- Voilà ce que je peux vous apporter.

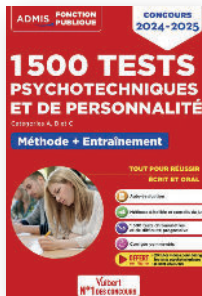
Expliquez quelle est votre valeur ajoutée par rapport au poste. Cela permettra de transmettre au recruteur l'idée que vous avez pris du recul sur vos compétences et que vous pensez pouvoir vous adapter à cette nouvelle situation professionnelle, en y apportant quelque chose qui soit bien à vous.

- Et si on se rencontrait pour en parler ?

Montrez votre envie de dépasser cette formalité de lettre de motivation. Essayez de mettre sobrement en avant le fait que vous avez vraiment envie de soutenir votre projet. Dans tous les cas, évitez dans l'écriture les phrases grandiloquentes. Faites des phrases courtes, simples, directes et concrètes. ■



**TOUS NOS CONSEILS POUR RÉUSSIR
 SON CV ET SA LETTRE DE MOTIVATION**
<https://urlz.fr/c3BG>



TESTS PSYCHOTECHNIQUES

Corrigés page 34

Test de logique, épreuve verbale, analogie verbale... Entraînez-vous aux tests psychotechniques des concours de la Fonction publique avec ces 25 questions extraites du livre *1500 tests psychotechniques et de personnalité* de Ghyslaine BENOIST et Sonia DESCHAMPS

publié chez **Vuibert**, Collection ADMIS Fonction publique, Concours 2024-2025
Juin 2024 – 7^e édition - 304 pages - ISBN 978-2-311-21865-7



TEST DE LOGIQUE

Sélectionnez la réponse de votre choix.

1- Un pâtissier dispose de 284 cerises fraîches pour décorer ses tartelettes. Il a décidé d'en mettre 15 par tartelette. Combien de tartelettes pourra-t-il préparer ?

- a. 12 b. 15 c. 18 d. 19

2- Un garagiste a 30 voitures en stock. Il en vend les deux tiers en février, puis, en mars, il en vend l'équivalent d'un quart de la quantité vendue en février. Combien de voitures lui reste-t-il ?

- a. aucune b. 6 c. 7
 d. un sixième de son stock initial

3- Votre libraire vous propose 15 % de réduction sur tout livre acheté. Si un livre coûte 20 € avant la réduction, quel est son prix après la réduction ?

- a. 15 € b. 16 € c. 17 € d. 18 €

4- Trouvez le nombre entier qui remplit les conditions suivantes : le nombre des centaines est le quadruple du chiffre des unités qui est le triple du chiffre des dizaines.

- a. 1 624 b. 6 012
 c. 1 563 d. 1 213

5- a est un nombre strictement compris entre 0 et 1 et b est un nombre strictement plus grand que 1. Quel est le plus grand des 5 nombres ci-dessous ?

- a. $a \times b$ b. $a + b$
 c. a d. b

6- Pour creuser un fossé, 50 ouvriers travaillent pendant 142 jours. Combien de temps devraient travailler 30 ouvriers pour creuser ce même fossé ?

- a. un peu plus de 85 jours.
 b. moins de 90 jours.
 c. un peu plus de 236 jours.
 d. plus de 300 jours.

7- Martine achète quatre tubes de dentifrice pour le prix de trois. Cela correspond à une remise de :

- a. 1/5 b. 1/4
 c. 1/3 d. 1/25

8- Une bouteille de vin coûte 4 €. Sachant que le vin coûte 3,70 € de plus que la bouteille consignée, quel est le prix de la bouteille consignée ?

- a. On ne peut pas savoir.
 b. 0,10 €
 c. 0,15 €
 d. 0,20 €

9- Trois chats sont assis les uns à côté des autres. Le plus petit est à gauche (du point de vue de l'observateur). Minou est à droite de Titi (du point de vue de l'observateur). Babou est le plus gros. Lequel des trois chats est le plus petit ?

- a. Minou. b. Titi. c. Babou.
 d. On ne peut pas savoir.

10- Des soldats de plomb sont disposés sur les deux étagères d'une vitrine. Sur la première étagère, il y a deux fois plus de soldats que sur la seconde. Combien y a-t-il de soldats sur chaque étagère ?

- a. 93 et 186.
 b. 75 et 225.
 c. 67 et 134.
 d. On ne peut pas savoir.

ÉPREUVE VERBALE

Synonyme : cochez le mot qui a le même sens que le mot en capitales.

11- IMMIXTION

- a. Intrusion b. Mélange
 c. Invitation d. Urine

12- S'ARROGER

- a. Se détendre b. S'approprier
 c. S'accommoder d. Se questionner

13- ARBORER

- a. Montrer b. Détester
 c. Greffer d. Coudre

14- HÉRÉDITÉ

- a. Altruisme b. Atavisme
 c. Succession d. Ancêtre

15- DÉLÉTÈRE

- a. Gazeux b. Soporifique
 c. Sain d. Nocif

16- GRABATAIRE

- a. Alerte b. Impotent
 c. Abîmé d. Réfection

17- PALLIER

- a. Décolorer b. Nivelier
 c. Compenser d. Monter

18- PROSPECTER

- a. Examiner b. Se développer
 c. Envisager d. Espérer

19- AMBULATOIRE

- a. Urgent b. Mobile
 c. Commercial d. Douteux

20- SANCTIONNER

- a. Compartimenter b. Supprimer
 c. Sceller d. Couper

ANALOGIE VERBALE

Trouvez le mot qui a un lien logique avec les termes de l'énoncé qui le complète. Il n'y a qu'une seule réponse possible.

21- Balzac/écrivain

Mozart/?

- a. piano b. musique
 c. sonate d. compositeur

22- Deuil/noir

Paix/?

- a. religion b. silence
 c. blanc d. guerre

23- Secondaire/capital

Minuscule/?

- a. cursive b. capitale
 c. majuscule d. imprimé e. petit

Seule la présentation varie.
 Les consignes sont les mêmes.

24- est à descendre ce que pousser est à tirer

- a. grandir b. monter
 c. exagérer d. appuyer
 e. enfoncer

25- est à livre ce que professeur est à leçon

- a. salle b. tableau
 c. élève d. écrivain
 e. craie

> Corrigés p. 34

Corrigés des TESTS

TEST DE LOGIQUE

1. b. Il est plus rapide de partir des solutions et de les multiplier par 15. $15 \times 19 = 285$. Il manque une cerise, il doit donc choisir d'en préparer 18.

2. d. $2/3 (30) = 20$; $1/4 (20) = 5$; $5/30 = 1/6$ (Il en a vendu 25, et il en reste 5.)

3. c. $20 \times (15/100) = 3$, c'est la remise accordée qu'il faut soustraire au prix de vente. $20 - 3 = 17$.

4. d. Centaines-dizaines-unités. 12 est le quadruple de 3 qui est le triple de 1.

5. b. On a $0 < a < 1 < b$, $a \times b < b$ et $a/b < b$, $a + b$ est donc le plus grand des nombres proposés.

6. c. S'il y a moins d'ouvriers pour faire le même travail, il faudra plus de temps pour le terminer et non moins, réponse a. impossible. Un ouvrier aura besoin de 7 100 jours pour effectuer ce travail ($50 \times 142 = 7\ 100$). Par conséquent, 30 ouvriers travailleront en $7\ 100/30 = 236,66\dots$ jours.

7. b. Elle paye en fait les $3/4$ du prix, la remise est donc d' $1/4$.

8. c. Soit b le prix de la bouteille vide, v le prix du vin, on a les équations suivantes : $b + v = 4$ et $b + 3,7 = v$; par conséquent, $2b + 3,7 = 4$; $b = 0,15$.

9. b.

10. d. Ne disposant d'aucune donnée chiffrée (nombre total de soldats, ou nombre de soldats sur une étagère), on ne peut répondre à cette question.

ÉPREUVE VERBALE

11. a. Immixtion/Intrusion. Ne pas confondre avec la miction qui est le fait d'uriner. Autres synonymes : ingérence, intervention. Antonymes possibles : non-ingérence, non-intervention.

12. b. S'arroger/S'approprier. Autres synonymes : usurper, s'attribuer. Accommoder est synonyme de s'arranger (proximité phonétique), se détendre est mis pour une autre proximité phonétique qui est s'allonger.

13. a. Arborer/Montrer. Attention, ne pas confondre avec le paronyme abhorrer, c'est-à-dire détester. On joue sur greffer des arbres, coudre des bords.

14. b. Hérité/Atavisme. Antonyme : succession.

15. d. Délétère/Nocif. Autre synonyme : toxique. Antonymes : sain, salubre. On joue sur la proximité phonétique avec « de l'éther », ce qui provoque les mots gazeux et soporifique (l'éther est connu pour endormir).

16. b. Grabataire/Impotent. Autres synonymes : alité, infirme. Antonymes : ambulatoire, alerte.

17. c. Pallier/Compenser. Autres synonymes : atténuer, résoudre momentanément, cacher. Attention, ce verbe est transitif « pallier un sous-effectif par des heures supplémentaires obligatoires ». On parle des soins palliatifs par opposition aux soins curatifs.

18. a. Prospector/Examiner. Autres synonymes : scruter, rechercher.

19. b. Ambulatoire/Mobile. Autre synonyme : itinérant. Antonyme : impotent.

20. c. Sanctionner/Sceller. Attention, ne pas confondre avec le paronyme sectionner. Autre synonyme : cimenter. Antonymes : démentir, refuser.

ANALOGIE VERBALE

21. d. Mozart/compositeur. Lien entre personnage célèbre et son métier.

22. c. Paix/blanc. Lien entre la couleur et la signification connue de tous (couleur/symbole).

23. c. Minuscule/majuscule. Lien entre contraires : petit/grand.

24. b. Monter/descendre. Lien entre contraires ; des verbes antonymes.

25. d. Écrivain/livre. Lien entre profession et travail réalisé.

TOUTES LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS N'OSEZ PAS POSER !

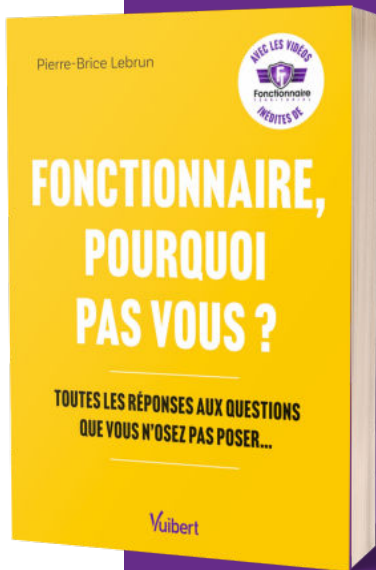
Nouveauté !

**Vous êtes jeune et à la recherche d'une voie professionnelle épanouissante ?
Vous êtes un travailleur en pleine reconversion ? Vous êtes intéressé par la fonction publique, secteur en pleine modernisation, et vous pensez que vous pourriez y faire carrière ?**

Ce livre est fait pour vous : il répond sans tabou aux questions des futurs fonctionnaires, désireux d'être acteurs de leurs carrières, et passe en revue nombre de **stéréotypes** sur la fonction publique !

Des modalités de recrutement, à la possibilité de choisir la région dans laquelle vous souhaitez travailler en passant par l'importance ou non d'être du même bord politique que son supérieur, etc : **tous les sujets sont traités librement, dans des fiches agrémentées d'astuces, d'exemples, de lois et d'anecdotes.**

Les vidéos de « **Fonctionnaire territorial** » apportent un éclairage « terrain », et donnent des conseils concrets : Comment s'exprimer sur les réseaux sociaux quand on est fonctionnaire ? Comment bien se « vendre » ? Quels sont les métiers d'avenir dans le secteur ?



En
savoir +



juillet 2024 | 160 p. | **14,90 €**
9782311219203

Vuibert



Retrouvez-nous sur
www.vuibert.fr





QCM DE CULTURE GÉNÉRALE

Une seule réponse possible, corrigés page 38

Entraînez-vous et enrichissez votre culture générale avec cet ouvrage qui rassemble 780 QCM regroupés en 5 thèmes incontournables.

Les 28 QCM qui suivent sont extraits du livre des **Éditions Foucher** *QCM de culture générale tous concours* de Valérie BÉAL, Anne DUCASTEL.

Collection Pass' Concours - Juin 2024 - 192 pages - 8^e édition - ISBN 9-782216-17-1101



1. Le siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est à :

- A. Luxembourg B. Bruxelles
 C. Genève D. New York

2. Le pape François était évêque de :

- A. Rio de Janeiro B. Buenos Aires
 C. Lima D. Santa Fé

3. Quel est le nombre de députés en France ?

- A. 175 B. 321
 C. 462 D. 577

4. Quelle île abrite les derniers lémuriers de la planète ?

- A. Madère B. Les Açores
 C. Madagascar D. Les Seychelles

5. Qui a dit : « La nature a fait la pénicilline, je l'ai seulement découverte » ?

- A. Pasteur B. Jenner
 C. Koch D. Fleming

6. La fusée Soyouz a embarqué un passager inhabituel.

- A. Le président de la Russie
 B. Un touriste de l'espace
 C. Un animal cloné
 D. Un astronaute clandestin

7. Qu'est-ce qu'un synode ?

- A. Une assemblée de jeunes chrétiens
 B. Une chapelle
 C. Un chœur religieux
 D. Une assemblée d'ecclésiastiques d'un diocèse

8. Quelle phrase est au subjonctif ?

- A. Hélas, elle chante !
 B. Il pleuvra demain midi.
 C. J'irais peut-être cueillir des fleurs demain.
 D. Qu'il pleuve ou qu'il neige, j'irai à l'école demain.

9. Quel est le plus grand des primates ?

- A. Le macaque B. Le gorille
 C. Le magot D. L'orang-outan

10. La force de Coriolis est :

- A. une nouvelle force due à l'effet de serre

- B. le nom donné au plus puissant des cyclones
- C. le nom scientifique du tsunami
- D. une force due à la rotation de la Terre

11. En quelle année ont été fondés

Les Restos du cœur ?

- A. 1981
- B. 1985
- C. 1990
- D. 1995

12. Quelle femme est l'épouse du héros troyen Hector ?

- A. Andromaque
- B. Hélène
- C. Pénélope
- D. Circé

13. Le Likoud est le nom :

- A. d'un parti politique israélien
- B. de l'ancien parti de Saddam Hussein
- C. de l'armée israélienne
- D. de l'armée palestinienne

14. Lequel de ces intellectuels a supervisé la rédaction de *L'Encyclopédie* au 18^e siècle ?

- A. René Descartes
- B. Denis Diderot
- C. Montesquieu
- D. Blaise Pascal

15. Une personne servile est une personne qui a :

- A. une dépendance extrême
- B. un esprit de soumission à l'autorité
- C. un esprit sournois
- D. une originalité de comportement

16. Trouvez l'intrus.

- A. Paul-Émile Victor
- B. Vasco de Gama
- C. James Cook
- D. Léonard de Vinci

17. *Fahrenheit 9/11* est un film de :

- A. Martin Scorsese
- B. Michael Moore
- C. Quentin Tarantino
- D. Oliver Stone

18. Qui a institué la légion d'honneur ?

- A. Le général de Gaulle
- B. Napoléon Bonaparte
- C. Napoléon III
- D. Louis XVI

19. *Les Parapluies de Cherbourg* est une comédie musicale de :

- A. Michel Legrand
- B. Philippe de Broca
- C. Jacques Demy
- D. Michel Audiard

20. Combien de temps la lumière du Soleil met-elle approximativement pour parvenir jusqu'à la Terre (distante de 150 millions de km) ?

- A. 1 minute
- B. 8 minutes
- C. 1 heure
- D. 2 jours

21. Le plus ancien détenu de France a été libéré au bout de 41 ans d'emprisonnement. Quel est son nom ?

- A. Maurice Papon
- B. Lucien Léger
- C. Émile Louis
- D. Guillaume Seznec

22. Le pape, de son vrai nom Jorge Mario Bergoglio, officie sous le nom de :

- A. Jean-Paul III
- B. Georges V
- C. Jean X
- D. François

23. Quelle est la région de métropole qui n'a pas été concernée par la réforme territoriale de 2013 ?

- A. La Normandie
- B. Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- C. Rhône-Alpes
- D. L'Aquitaine

24. Le Piton de la Fournaise se trouve :

- A. à la Guadeloupe
- B. à la Martinique
- C. à la Réunion
- D. aux Comores

> suite p. 38

25. Le traité de Maastricht :

- A. crée l'Union européenne
- B. exclut le Danemark de la CEE
- C. crée une force militaire en Europe
- D. marque la mise en place de l'euro

26. L'espace Schengen est né en :

- A. 1965
- B. 1975
- C. 1985
- D. 1995

27. Selon l'INSEE, quel est le pourcentage d'adultes illettrés en France ?

- A. 1 %
- B. 3 %
- C. 7 %
- D. 14 %

28. Le corps humain est composé d'environ :

- A. 50 % d'eau
- B. 60 % d'eau
- C. 70 % d'eau
- D. 80 % d'eau

Corrigés des QCM

1.C 2.B

3.D – Les députés siègent à l'Assemblée nationale ; ils sont renouvelés tous les 5 ans au suffrage universel direct.

4.C – Les lémuriens sont un sous-ordre de mammifères primates, proches du singe, des régions tropicales.

5.D – La pénicilline (antibiotique) a été découverte le 3 septembre 1928 par Alexander Fleming totalement par hasard.

6.B 7.D

8.D – La phrase A est au présent de l'indicatif, B au futur de l'indicatif, C au présent du conditionnel. D conjugue les verbes « pleuvoir » et « neiger » au présent du subjonctif ; « j'irai » est au futur de l'indicatif.

9.B

10.D – Cette force dévie les vents vers la droite dans l'hémisphère nord et vers la gauche dans l'hémisphère sud.

11.B – L'humoriste et acteur Coluche a lancé l'idée des Restos du Cœur le 26 septembre 1985 sur Europe 1. Le but de cette association est de distribuer gratuitement de la nourriture aux plus démunis.

12.A – Andromaque, fille d'Étion (roi de Thèbes) devient la femme d'Hector. Achille tua son père et ses sept frères lors du siège de Thèbes et rançonna lourdement sa mère. Le personnage d'Andromaque a

inspiré la célèbre pièce éponyme de Racine.

13.A – Le Likoud est un parti sioniste de la droite libérale, nationaliste et conservatrice israélienne, créé en 1973 sous la direction de Menahem Begin.

14.B – *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* est une encyclopédie française, éditée de 1751 à 1772 sous la direction de Denis Diderot.

15.B – Une personne servile présente un caractère de soumission excessive.

16.D – Paul-Émile Victor, Vasco de Gama et James Cook sont des explorateurs alors que Léonard de Vinci est à la fois peintre, sculpteur, architecte, ingénieur et scientifique.

17.B – En 2004, *Fahrenheit 9/11* a reçu la Palme d'or du 57^e Festival de Cannes.

18.B – L'ordre de la légion d'honneur est le premier ordre national français, créé en 1802 par Napoléon Bonaparte pour récompenser les services civils et militaires.

19.C – Jacques Demy (1931-1990) est un cinéaste français dont l'œuvre se compose de contes de fées et de films chantés.

20.B – Distance Soleil-Terre = 149 597 870 km = 149 597 870 × 10³ m

Célérité de la lumière dans le vide = 299 792 458 m/s = 17 987 547 480 m/min

Vitesse = distance ÷ temps
donc temps = distance ÷ vitesse

Application numérique :
Temps (en s) : 149 597 870 × 10³ ÷ 299 792 458 = 499 s

Temps (en min) : 499 ÷ 60 = 8,31 soit environ 8 minutes

21.B – Lucien Léger (1937-2008) était un criminel français, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour le meurtre d'un enfant. Il fut le plus ancien détenu de France avant d'être libéré en octobre 2005 après 41 ans d'emprisonnement, un record en Europe.

22.D – Jorge Mario Bergoglio est un homme d'Église argentin, actuel évêque de Rome, chef d'État du Vatican et 266^e pape de l'Église catholique sous le nom de François, depuis son élection en 2013.

23.B – La Normandie est la fusion de la Haute et de la Basse-Normandie ; la région Rhône-Alpes a fusionné avec l'Auvergne et s'appelle désormais Auvergne-Rhône-Alpes ; la Nouvelle-Aquitaine est composée de l'Aquitaine, du Limousin et du Poitou-Charentes. Seules la Bretagne, le Centre-Val de Loire, l'Île-de-France, la Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Corse sont restées identiques.

24.C – Le Piton de la Fournaise, qui culmine à 2 631 mètres, est le volcan actif de l'île de La Réunion.

25.A – Signé en février 1992, le traité de Maastricht prévoit, à terme, dans le cadre d'une Europe politique, économique et monétaire, une citoyenneté européenne ainsi qu'une défense et une politique étrangère communes.

26.D – La convention de Schengen promulgue l'ouverture des frontières entre les pays signataires.

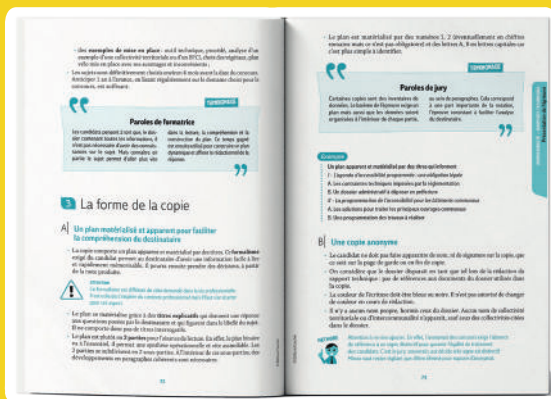
27.C – En France, 7 % des 18-65 ans sont illettrés, soit 2,5 millions de personnes en métropole.

28.C ■

RÉUSSITE CONCOURS

La collection qui vous coache pour intégrer la fonction publique !

Ouvrages enrichis de toutes nouvelles vidéos !



PASS CONCOURS

Faites le plein de révision et d'entraînement !



Retrouvez toute la collection en librairie et sur boutique.editions-foucher.fr





QCM ET VRAI-FAUX SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour réviser et préparer vos épreuves de culture territoriale, à l'écrit comme à l'oral, cet ouvrage rassemble toutes les connaissances indispensables, complétées par des tests d'évaluation. Ces 35 QCM et VRAI-FAUX sont extraits du livre *Les collectivités territoriales en fiches et QCM* d'Odile MEYER et Franck SAJET

publié chez **Dunod Éditeur**, Collection J'intègre la Fonction publique
Janvier 2025 – 256 pages – 13^e édition – ISBN 978-2-10-087606-8



LES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Cochez la (les) affirmation(s) exacte(s) :

- A. La région exerce une compétence générale en matière de formation professionnelle et d'apprentissage
- B. La commune construit et entretient les écoles primaires, et en rémunère le personnel de service et les enseignants
- C. Le département a pour compétences la construction et l'entretien des collèges
- D. La protection maternelle et infantile est une des compétences de la région

2. La commune n'a pas pour compétence :

- A. L'urbanisme
- B. La construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges
- C. La construction, l'entretien et le fonctionnement des lycées
- D. Le ramassage et le traitement des ordures ménagères
- E. La protection maternelle et infantile

3. La protection maternelle et infantile (PMI) :

- A. Dépend du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
- B. Dépend du département
- C. Est un établissement public à vocation médico-sociale
- D. Dépend de la commune

4. Le département a en charge :

- A. Les dépenses d'entretien des routes nationales d'intérêt local
- B. La construction et l'entretien des lycées publics
- C. La construction et l'entretien des collèges publics
- D. La délivrance des permis de construire

5. La région joue un rôle important :

- A. En matière de développement économique
- B. En matière d'aménagement du territoire
- C. En matière d'action sociale
- D. En matière de formation professionnelle

6. La PMI :

- A. Est chargée de la prévention des troubles musculo-squelettiques au travail
- B. Est chargée de la prévention médico-sociale en faveur des enfants de 0 à 6 ans
- C. Met en place des dépistages anonymes et gratuits du VIH
- D. Est chargée de la prévention médico-sociale en faveur de la femme enceinte

7. La construction et l'entretien des bâtiments des écoles primaires publiques sont de la compétence :

- A. Du département
- B. De la commune
- C. Du ministère de l'Éducation nationale
- D. De la région
- E. De l'État

8. Les compétences traditionnelles du maire en tant que représentant de l'État sont notamment :

- A. Les fonctions d'état civil
- B. Les fonctions électorales
- C. L'urbanisme
- D. La protection de l'ordre public
- E. L'action sociale

9. Le département a en charge :

- A. L'organisation des élections locales
- B. La construction et l'entretien des conservatoires municipaux
- C. L'aide sociale à l'enfance
- D. La construction et l'entretien des écoles primaires publiques

10. La création et le fonctionnement d'une crèche municipale sont une compétence obligatoire pour :

- A. Les communes
- B. Les départements
- C. L'État
- D. Personne, ce n'est pas une compétence obligatoire

11. Qui décide de la fermeture d'une classe maternelle ?

- A. Le maire

- B. Le conseil municipal
- C. L'inspecteur d'académie
- D. Le préfet

12. Le maire organise les élections, publie et exécute les textes officiels, participe au recensement de la population sous le contrôle administratif :

- A. Du président du conseil départemental
- B. Du préfet
- C. Du ministre de l'Intérieur
- D. Du président du conseil régional

13. L'essentiel de la formation professionnelle relève :

- A. Du CCAS
- B. De la commune
- C. Du département
- D. De la région

14. Sont des compétences obligatoires pour les départements :

- A. La mise en place de transports urbains
- B. La mise en place du ramassage scolaire en zone rurale
- C. La cantine scolaire dans les collèges
- D. Une bibliothèque centrale de prêt d'ouvrages
- E. Un grand stade
- F. La mise en place des services sociaux autour du RSA ou de l'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées
- G. Les services d'incendie et de secours (SDIS)

15. Sont des compétences facultatives pour les communes :

- A. La cantine scolaire
- B. Les bibliothèques municipales et conservatoires de musique ou de danse
- C. La construction des écoles primaires
- D. L'urbanisme
- E. La mise en place d'un CCAS
- F. La mise en place de transports urbains

> suite p. 42

16. L'aide sociale à l'enfance :

- A. Est une compétence obligatoire de la commune
- B. Est une compétence obligatoire du département
- C. Est une compétence obligatoire de la région
- D. Est une compétence facultative de toutes les collectivités territoriales

17. La restauration scolaire :

- A. Est une compétence obligatoire des communes pour les écoles primaires
- B. Est une compétence obligatoire du département dans les collèges
- C. Est une compétence facultative des communes
- D. Peut faire l'objet d'une délégation de service public

18. La gestion du RSA est une compétence :

- A. De la région
- B. De l'État
- C. Du département

19. Le ramassage et le traitement des ordures ménagères :

- A. Est une compétence de la région
- B. Est une compétence du département
- C. Est une compétence de la commune
- D. Est une compétence facultative
- E. Est une compétence obligatoire

20. L'allocation personnalisée à l'autonomie est une prestation qui relève :

- A. De la commune
- B. Du conseil départemental
- C. Du conseil régional
- D. De l'État

Vrai-Faux

21. La compétence principale du département est l'urbanisme.

- Vrai Faux

22. La compétence principale de la région est la formation professionnelle.

- Vrai Faux

23. Le schéma régional des transports est une compétence des communes.

- Vrai Faux

24. Les crèches municipales font partie des compétences obligatoires des communes.

- Vrai Faux

25. Une commune a l'obligation de mettre en place des espaces verts dans chaque quartier.

- Vrai Faux

26. Les départements ont l'obligation d'entretenir les routes départementales.

- Vrai Faux

27. Une commune peut construire et équiper un collège.

- Vrai Faux

28. Le département gère le revenu de solidarité active (RSA).

- Vrai Faux

29. Les transports publics hors agglomération sont une compétence des départements.

- Vrai Faux

30. La région peut aider financièrement une commune à mettre en place un service public.

- Vrai Faux

31. Un président de conseil départemental peut délivrer un permis de construire.

- Vrai Faux

32. La construction, l'entretien, l'équipement et la rémunération des personnels enseignants des lycées sont une compétence des régions.

- Vrai Faux

33. L'aide sociale à l'enfance relève du département.

- Vrai Faux

34. Le département organise et finance les transports scolaires.

- Vrai Faux

35. La protection maternelle et infantile (PMI) est une compétence obligatoire des communes.

- Vrai Faux

***** Notez que dans l'ouvrage cité en référence, les réponses font l'objet d'une explication détaillée.

Corrigés ^{*} des QCM

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| 1. Réponses a et c. | 18. Réponse c. |
| 2. Réponses b, c et e. | 19. Réponses c et e. |
| 3. Réponse b. | 20. Réponse b. |
| 4. Réponse c. | 21. Faux. |
| 5. Réponses a et d. | 22. Faux. |
| 6. Réponses b et d. | 23. Faux. |
| 7. Réponse b. | 24. Faux. |
| 8. Réponses a, b et d. | 25. Faux. |
| 9. Réponse c. | 26. Vrai. |
| 10. Réponse d. | 27. Faux. |
| 11. Réponse c. | 28. Vrai. |
| 12. Réponse b. | 29. Vrai. |
| 13. Réponse d. | 30. Vrai. |
| 14. Réponses c, d, f et g. | 31. Faux. |
| 15. Réponses a et b. | 32. Faux. |
| 16. Réponse b. | 33. Vrai. |
| 17. Réponses b, c et d. | 34. Vrai. |
| | 35. Faux. ■ |

DUNOD VOTRE SUCCÈS AUX CONCOURS 2025

COLLECTION J'INTÈGRE LA FONCTION PUBLIQUE

➤ une préparation intégrale et pas à pas



9782100841172
MARS 2025



9782100861743
JANVIER 2025



9782100861767



9782100876563
JANVIER 2025

COLLECTION MON CONCOURS EN 60 JOURS

➤ un programme clé en main pour se préparer sans stress



9782100848812



9782100852727



9782100854899



9782100854905



QCM D'ENTRAÎNEMENT CONCOURS DES IRA

Catégorie A, corrigés page 47

Perfectionnez votre culture avec cet ouvrage qui rassemble 2000 QCM corrigés et commentés pour maîtriser l'intégralité du programme du concours des IRA et d'inspecteur des finances (catégorie A). Les 26 QCM qui suivent sont extraits du livre des **éditions Ellipses L'épreuve de QCM au concours des IRA et Inspecteur des finances** de David BIORET et Stéphane LECLERC.

Collection Concours Fonction publique - Septembre 2024 - 552 pages
ISBN 9-782216-16422-6



CULTURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

1- À quel ordre appartient le conseil de prud'hommes ?

- A. L'ordre judiciaire
- B. L'ordre administratif
- C. L'ordre pénal

2- En tant que justiciable, vous pouvez soulever une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au cours de toute instance à laquelle vous êtes partie, quelle que soit la nature du litige, à l'exception d'une affaire devant :

- A. Une cour d'appel
- B. La cour d'assises
- C. La Cour de cassation

3- Quelles autorités sont en charge de nommer les membres du Conseil constitutionnel ?

- A. Le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et le Premier ministre
- B. Le Président de la République, le Vice-président du Conseil d'État et le Président du Sénat

- C. Le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale

4- Vous êtes ressortissant d'un État de l'Union européenne, vous pouvez intégrer la fonction publique :

- A. Territoriale et hospitalière française
- B. Française de l'État uniquement
- C. Française à l'exclusion de la participation à des missions de souveraineté

5- Un agent d'accueil, placé sous votre autorité au sein d'une préfecture, se déclare gréviste à 12 h 00 à la suite d'un mouvement social de vingt-quatre heures. Qu'encourt ce fonctionnaire ?

- A. Une sanction disciplinaire, le droit de grève n'étant pas accordé aux fonctionnaires affectés à l'accueil dans une préfecture
- B. Une retenue sur traitement pour la journée entière
- C. Une retenue sur traitement pour la demi-journée de grève

6- Qui est le représentant de l'État au niveau régional ?

- A. Le préfet de région
- B. Le recteur d'académie
- C. Le préfet de région et le recteur d'académie

7- Quelles sont les positions administratives dans la fonction publique ?

- A. Activité, détachement, disponibilité et congé parental
- B. Activité, détachement, mise à disposition et congé parental
- C. Activité, détachement, disponibilité et congé longue durée

8- Qu'appelle-t-on un emploi fonctionnel dans la fonction publique de l'État ?

- A. Un emploi correspondant à un type de fonctions spécifiques
- B. Un cadre d'emploi particulier destiné à permettre de promouvoir des agents particulièrement compétents
- C. Un emploi occupé par un agent exerçant une fonction nécessitant un grade supérieur à celui qu'il détient

9- Après le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le second employeur public de l'État est le ministère :

- A. Des Armées
- B. De l'Intérieur et des Outre-mer
- C. De la Justice

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET POLITIQUES DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

10- En matière de sécurité et de défense, si un État membre de l'Union européenne subit une agression :

- A. Il existe une clause de défense mutuelle
- B. L'Union européenne dispose d'une force armée propre pouvant intervenir à tout moment

- C. Il n'y a pas de politique de sécurité et de défense commune au niveau de l'Union européenne

11- Vous êtes citoyen(ne) d'un pays membre de l'Union européenne. Vous serez amené(e) à élire au suffrage universel direct les membres :

- A. Du Parlement européen
- B. Du Conseil européen
- C. De la Commission européenne

12- Lorsqu'il y a une divergence entre une norme européenne et une norme nationale, c'est :

- A. La seconde qui est écartée au profit de la première
- B. La première qui est écartée au profit de la seconde
- C. La seconde qui est écartée au profit de la première uniquement s'il y a antériorité de la norme européenne

13- Une demande d'adhésion à l'Union européenne doit être approuvée à :

- A. La majorité qualifiée par le Conseil de l'Union européenne, après avoir consulté la Commission européenne et après approbation du Parlement européen
- B. L'unanimité par le Conseil de l'Union européenne, après consultation de la Commission européenne et approbation du Parlement européen
- C. La majorité qualifiée par le Parlement européen, après avoir consulté la Commission européenne et après approbation du Conseil de l'Union européenne

14- Combien y a-t-il actuellement de commissaires européens ?

- A. Un par État membre
- B. Vingt
- C. Deux pour les États dont la population est supérieure à 50 millions d'habitants, un pour les autres

> suite p. 46

15- Le dernier pays à avoir rejoint la zone euro en 2023 est :

- A. La Croatie
- B. La Lituanie
- C. La Slovaquie

16- Parmi les critères d'adhésion à l'Union européenne définis par le Conseil européen de Copenhague, on retrouve :

- A. La mise en œuvre d'une politique de transition écologique
- B. Le respect de la liberté de la presse
- C. La présence d'institutions stables garantissant la démocratie

17- Le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) est entré en vigueur en :

- A. 1949
- B. 1952
- C. 1957

18- La part des dépenses agricoles dans le budget de l'Union européenne tend à :

- A. Croître : elle est passée de 31 % au début des années 1980 à 66 % pour la période 2021-2027
- B. Décroître : elle est passée de 66 % au début des années 1980 à 31 % pour la période 2021-2027
- C. Se stabiliser, autour de 30 % depuis les années 1980

CULTURE NUMÉRIQUE

19- Un réseau privé virtuel (VPN) est :

- A. Un intranet
- B. Une boucle de conversation privée
- C. Un système de sécurisation d'accès à des données

20- L'adresse IP désigne :

- A. Le numéro de série d'un ordinateur
- B. L'adresse numérique attribuée à un ordinateur connecté à un réseau
- C. L'organisme, basé aux États-Unis d'Amérique, chargé d'attribuer les noms de domaine sur Internet

21- Un site Web est-il assujéti au dépôt légal ?

- A. Oui, tous les sites Web créés en France le sont depuis 2006
- B. Non, le dépôt légal ne concerne que les éditions papier
- C. Non, le dépôt légal a été abrogé en 2019

22- La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est :

- A. Une autorité administrative indépendante
- B. Un établissement public administratif
- C. Un groupement d'intérêt public

23- Quelle est la valeur juridique de la signature électronique ?

- A. Elle n'a de valeur qu'en interne dans une administration
- B. La même qu'une signature manuscrite
- C. Elle n'a pas de valeur

24- Pouvez-vous utiliser librement les « données ouvertes » (en anglais « open data ») de l'État ?

- A. Non, avant une réutilisation, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'administration qui les a déposées
- B. Oui sans contrainte
- C. Oui mais les données ne sont librement réutilisables qu'après s'être déclaré auprès de la CNIL

25- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) protège :

- A. Les entreprises et les administrations d'un État membre de l'Union européenne
- B. Les données à caractère personnel des personnes physiques collectées dans un État membre de l'Union européenne
- C. Les données concernant les transactions financières des entreprises établies en France

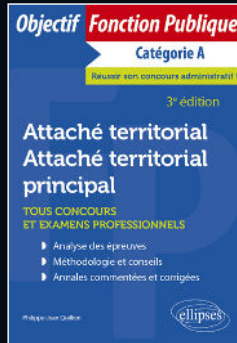
26- Un employeur peut-il lire tous vos messages sur la messagerie ?

- A. Oui, il peut lire tous les messages sur la messagerie professionnelle, sans exception
- B. Non, il ne peut lire sans votre consentement les messages libellés comme étant personnels
- C. Non, il ne peut lire aucun des messages contenus dans votre messagerie professionnelle sans votre consentement

***** Notez que dans l'ouvrage cité en référence, les réponses font l'objet d'une explication détaillée.

Corrigés *
des QCM

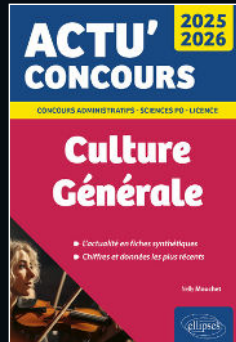
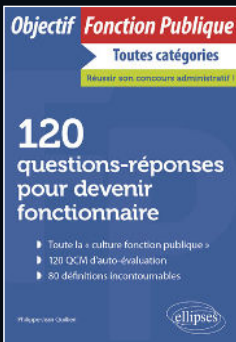
- | | |
|----------------|------------------|
| 1. Réponse A. | 14. Réponse A. |
| 2. Réponse B. | 15. Réponse A. |
| 3. Réponse C. | 16. Réponse C. |
| 4. Réponse C. | 17. Réponse B. |
| 5. Réponse B. | 18. Réponse B. |
| 6. Réponse A. | 19. Réponse C. |
| 7. Réponse C. | 20. Réponse A. |
| 8. Réponse A. | 21. Réponse C. |
| 9. Réponse A. | 22. Réponse A. |
| 10. Réponse A. | 23. Réponse B. |
| 11. Réponse A. | 24. Réponse B. |
| 12. Réponse A. | 25. Réponse B. |
| 13. Réponse B. | 26. Réponse B. ■ |



**RÉUSSIR
LES CONCOURS
AVEC** 



www.editions-ellipses.fr



Réussissez vos prochains concours et examens de la **fonction publique** !



Nicolas DROSS
9782111578456
28 € - PDF/epub : **19,99 €**
2024



Sophie LEBRET
Anne-Caroline SANDEAU-GRUBER
9782111578722
21 € - PDF/epub : **14,99 €**
2024



Franck WASERMAN
9782111577374
13 € - PDF/epub : **8,99 €**



Philippe DELIVET
9782111578562
22 € - PDF/epub : **14,99 €**
2024

 **La Documentation
française** 

